



Rubrique histoire sur l'Œuvre des orphelins apprentis d'Auteuil

Mathias Gardet

► To cite this version:

Mathias Gardet. Rubrique histoire sur l'Œuvre des orphelins apprentis d'Auteuil. A l'écoute, 2005.
hal-02966505

HAL Id: hal-02966505

<https://univ-paris8.hal.science/hal-02966505>

Submitted on 14 Oct 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Rubrique histoire sur l'Œuvre des orphelins apprentis d'Auteuil

par Mathias Gardet, historien, PR en sciences de l'éducation, université de Paris 8

Articles rédigés pour la Revue *À l'Ecoute*, OAA, entre 1999 et 2005

Pour une nouvelle rubrique d'histoire

« Les Peuples heureux n'ont pas d'histoire » avait écrit le père Albert Pouget dans une petite notice humoristique destinée aux futurs lecteurs du service des archives de la Fondation, au 40 rue La Fontaine. Pourtant, cet ancien missionnaire spiritain au Sénégal, a contribué pendant plus de dix ans à la constitution d'un véritable patrimoine d'archives sur l'Œuvre des orphelins apprentis d'Auteuil. Il a mis ainsi à disposition des historiens et de tous ceux qui sont intéressés par cette histoire une matière première d'une grande richesse.

C'est un peu de cette richesse que j'aimerais partager avec vous, en essayant de vous communiquer ce « goût de l'archive » que décrit si bien Arlette Farge dans son ouvrage. Evoquant en autres le travail « d'immersion » de l'historien, cette dernière écrit : « l'archive ressemble à une forêt sans clairières ; en y demeurant longtemps, les yeux se font à la pénombre, ils entrevoient l'orée »¹. Je vous invite alors à une promenade en forêt en espérant vous donner envie de parcourir à votre tour les sentiers balisés dans mes recherches². A vous de prendre la tangente et d'ouvrir de nouvelles percées. Chaque article proposé reposera donc sur la description d'un corpus de documents pour vous offrir un aperçu de la variété des sources disponibles. Nous retrouverons des imprimés, des photos, des objets, des rapports... mais aussi surtout des correspondances, des brouillons de lettres, des notes prises sur un carnet ou en marge d'une feuille qui, plus encore que les autres, véhiculent la trace de l'humain, donnant une vitalité et une fraîcheur insoupçonnées à des documents datant parfois de plus d'un siècle. C'est le cas par exemple de la lettre manuscrite ci-jointe, datée de 1895, de Daniel Fontaine au supérieur général de la congrégation des frères de Saint-Vincent-de-Paul, dans laquelle il rapporte avec humour la rumeur selon laquelle, Don Bosco aurait souhaité reprendre la direction de l'Œuvre (voir encadré).

Si l'archive donne corps au travail de l'historien, l'exercice pratique proposé dans cette rubrique passe par la confrontation, le dialogue entre plusieurs documents, non pas tant pour arriver à un consensus, ni tant pour discerner le vrai du faux, mais pour alimenter une réflexion en profondeur sur l'identité de l'Œuvre et ses évolutions. Il ne s'agira pas de dérouler l'histoire de l'Œuvre comme une pelote d'hier à aujourd'hui, le passé venant en quelque sorte donner sens au présent ou faire la leçon au futur, mais plutôt de provoquer un mouvement de va-et-vient, un incessant questionnement autour de quelques thèmes et instants forts de cette institution. Cet exercice me paraît aujourd'hui d'autant plus d'actualité que malgré tout l'effort de mémoire entrepris par la Fondation, il n'y a jamais eu véritablement de travail sur son histoire.

La Fondation est présentée dans presque tous les ouvrages et brochures diffusés par l'Œuvre comme étant Une et indivisible, même si elle s'est multipliée, passant de la Maison mère aux trente-deux établissements actuels. Ses objectifs, ses buts et sa

¹. Arlette Farge, *Le goût de l'archive*, ed. Seuil, Paris, 1989, p.86.

². Les articles qui vous seront proposés sont le prolongement d'une étude effectuée depuis plus de trois ans, en collaboration avec Alain Vilbrod et qui devrait être publiée prochainement sous le titre *Les orphelins apprentis d'Auteuil, histoire d'une Œuvre*.

mission sont résumés en quelques mots, quelques phrases du père Brottier, repris et synthétisés dans un feuillet actualisé récemment sous le nom de « projet éducatif et pastoral » : « une institution chrétienne au service des jeunes en difficulté familiale ou sociale ou en danger moral ». Ce projet repose sur des valeurs fondamentales : « le goût de l'effort, respect de soi et de l'autre, l'ouverture, le sens du dialogue, la chaleur humaine... ». Cette mémoire institutionnelle, bien légitime, repose avant tout sur une tradition orale ; elle est un ciment, un liant, qui réunit dans une même communauté tous les acteurs de l'Œuvre.

La commémoration des cent trente ans en 1996 a été suivie d'une période de bilan et de prospective appelée « assises ». Ce fut un moment privilégié pour s'interroger sur les évolutions et les adaptations de l'Œuvre face au nouveau contexte politique, économique et social. Les questionnements qui l'ont traversée sont effectivement plus que jamais à l'ordre du jour. La décentralisation de l'action sociale la confronte à des interlocuteurs avec lesquels elle n'avait pas forcément l'habitude de négocier ; les nouvelles orientations des écoles privées, notamment des écoles techniques, l'amène à renforcer ses relations avec l'enseignement catholique ainsi qu'avec les autorités diocésaines ; la crise des vocations la conduit à redéfinir ses liens avec la congrégation du Saint-Esprit qui depuis 1923 en assure la gestion, et à faire appel à un personnel extérieur dûment diplômé ; l'évolution de la population accueillie, composée aujourd'hui de quinze pour cent d'orphelins, laissant une large part aux jeunes en difficulté sociale ou familiale d'origine culturelle très variés, l'amène à trouver de nouvelles formes d'accueil plus souples et adaptées et à traduire les valeurs auxquelles elle reste attachée.

Dans cette nouvelle perspective, le passé, les témoignages tendent à ne plus être source de glorification, d'hagiographie, mais d'interrogation. Le travail d'histoire tel qu'il est défini par Antoine Prost y a alors toute sa place et c'est ce que propose d'amorcer cette rubrique :

« La différence entre histoire et mémoire réside dans la mise à distance, dans l'objectivation. Le temps de la mémoire, celui du souvenir, ne peut jamais être entièrement objectivé, mis à distance et c'est ce qui fait sa force (...) Le temps de l'histoire se construit contre celui de la mémoire. Contrairement à ce qu'on écrit souvent, l'histoire n'est pas une mémoire (...) Cela ne signifie pas qu'il faille ne pas avoir de mémoire pour faire de l'histoire ou que le temps de l'histoire soit celui de la mort des souvenirs, mais plutôt que l'un et l'autre relèvent de registres différents. Faire de l'histoire n'est jamais raconter ses souvenirs, ni tenter de pallier l'absence de souvenir par l'imagination. C'est construire un objet scientifique »³.

³. Antoine Prost, Douze leçons sur l'histoire, Le Seuil, 1996, pp. 113-114.

L'œuvre à travers son papier à en-tête

Une histoire en trompe l'œil

Un des outils méthodologiques de l'historien est la critique du document (dans notre jargon, nous parlons de critique interne et externe), c'est-à-dire qu'au lieu de prendre l'archive écrite comme une simple courroie de transmission d'une parole venue du passé, nous analysons le support en tant que tel. Prenant une certaine distance vis-à-vis du contenu, nous cherchons non seulement à lire entre les lignes pour décrypter les non-dits, mais aussi nous nous attachons à la présentation du texte : s'agit-il d'un brouillon, d'une note manuscrite ou au contraire d'une missive officielle dactylographiée sur un papier de qualité ? S'agit-il d'un exemplaire unique, voire confidentielle, pour un seul destinataire ou bien d'une lettre circulaire à destination par exemple de tous les donataires d'une œuvre ?... Selon la nature du document l'implication de son rédacteur, le rapport d'intimité avec le destinataire et surtout la mise en scène sont différents. Or, ce n'est qu'en étudiant cette mise en scène que nous pouvons comprendre l'intention, le degré de confidentialité de l'auteur et « faire dialogue » avec lui en nous mettant dans la peau de son correspondant. Par ailleurs, en s'attardant sur les éléments du décor qui entourent le texte, nous pouvons souvent glaner des informations précieuses données de façon involontaire, indépendamment du contexte même de production du document.

Le papier à en-tête par exemple, quand il est utilisé, nous renseigne sur les changements d'adresse et d'appellation, sur le statut juridique d'une œuvre et, dans le cas d'une association, il nous fournit en marge la composition du conseil d'administration et ses différents remaniements. Il peut refléter aussi la croissance d'une institution avec la liste des diverses antennes ou annexes qui viennent se greffer au siège. Il est illustré même parfois d'une gravure ou d'une photo de tel ou tel bâtiment, de tel ou tel personnage clé. Dans le cas du papier à en-tête de l'œuvre d'Auteuil, le résultat peut paraître bien décevant. Il semble en effet étrangement imperméable à l'histoire, presque intemporel.

On peut certes noter quelques variations dans l'intitulé : œuvre de la première communion pour les enfants et adultes pauvres vers 1867 ; œuvre de la première communion pour les pauvres abandonnés ou vagabonds à partir de 1870 ; œuvre d'Auteuil pour l'éducation et l'apprentissage des enfants pauvres et orphelins ou abandonnés vers 1878 ; œuvre de la première communion et des apprentis-orphelins vers 1890 ; puis œuvre de la première communion et des orphelins apprentis à partir de 1900. La première communion a ensuite tendance à s'estomper sous la direction de Daniel Brottier et le mot œuvre sous celle du père Duval. Tenter de dissertar sur ces changements serait cependant bien hasardeux car ils ne constituent jamais une rupture très claire, les papiers à lettre utilisés durant une même période varient d'un courrier à l'autre sans suivre une logique de présentation ou de ciblage définie.

L'adresse est toujours invariablement la même, celle du siège qui, comme on le sait, est restée immuable depuis le tout début : 40 rue La Fontaine, Paris-Auteuil qui ne devient définitivement Paris 16^e ou Paris XVI^e qu'à partir des années 1930. Le graphisme plus chargé de la fin du XIX^e siècle et du début XX^e avec force fioritures cède petit à petit la place au dessin plus stylisé et épuré des années 1930, avec un bref

intermède art-déco dans les années vingt. Mais la gravure représentant un gamin en haillons assis sur un banc et le coude appuyé sur une borne en pierre, immortalisé par l'artiste Yan d'Argent en 1875, reste une des grandes constantes pendant plus de 60 ans.

La promotion faite pour les articles fabriqués et vendus dans les différents comptoirs de l'œuvre sous l'abbé Roussel disparaît dès le début des années vingt pour vanter uniquement dorénavant les filières de formation professionnelle proposées au sein de l'œuvre, qui sont pratiquement toujours les mêmes depuis la création des premiers ateliers dans les années 1870 : imprimerie, lithographie, mécanique, cordonnerie, menuiserie...

Le nouveau statut juridique de l'œuvre apparaît à partir de 1929 avec l'appellation « Fondation reconnue d'utilité publique » accompagnée presque toujours du nom du fondateur l'abbé Roussel. Par contre si du temps de Louis Roussel, les membres du comité de patronage étaient parfois listés dans la marge de gauche du papier à lettre, il n'est plus fait mention par la suite de la composition du conseil d'administration qui se réunit pourtant régulièrement à partir de 1929.

Le père Brottier semble quant à lui vouloir imprimer sa marque en personnalisant pour la première fois la propagande⁴ développée par l'œuvre. Déjà de son vivant, son portrait orne ainsi certains papiers à lettre. Il est mis en exergue dans un médaillon avec sa grande barbe de missionnaire et les décorations militaires accrochées à la soutane. En arrière plan une foule compacte d'orphelins en uniforme s'étirant à l'infini vient remplacer la figure solitaire du gamin en haillon et à l'extrême droite on peut apercevoir la chapelle Sainte-Thérèse du 40 rue La Fontaine. Dans une lettre adressée à une amie de l'œuvre, Daniel Brottier n'hésite pas ainsi à parler de « Brottierville » pour parler de la Fondation d'Auteuil. Son successeur, le père Le Retraite tente bien de suivre ses traces en reprenant exactement la même mise en page et en rajoutant son portrait dans un médaillon plus petit aux côtés du « Bon père Brottier », mais ceux qui prendront sa suite préféreront à nouveau l'anonymat.

Il faut attendre en fait la prise de fonction de Jean Gosselin comme directeur pour que l'appellation « Œuvres des orphelins apprentis d'Auteuil » se réduise avant tout à un sigle le fameux « O.A.A » avec la croix dans le « O » qui estampille dorénavant jusqu'à aujourd'hui tous les papiers à lettre, carte de visite, enveloppe et autres formulaires de l'œuvre. Les seuls portraits qui de temps à autre viennent agrémenter l'en-tête sont ceux stylisés du Père Brottier après la procédure de béatification de 1984, accompagné de celui de Sainte Thérèse de Lisieux.

Au lieu de continuer à chercher les détails de décoration ou les variations d'un papier à lettre à l'autre, interrogeons-nous sur ce qui n'y figure pas. En effet, il n'y a jamais une référence aux congrégations qui ont eu la charge de l'œuvre. Ni les frères de Saint-Vincent-de-Paul, ni les spiritains qui en eurent respectivement la gestion pendant 29 et 80 ans, n'ont cherché à y mettre leur logo ou un signe d'appartenance quelconque, même pas à travers la personnalité du père Brottier. L'archevêché de Paris, qui a pourtant exercé une tutelle parfois directe (notamment pendant la période de semi-clandestinité des frères de Saint-Vincent de Paul entre 1902 et 1922), est

⁴. Le mot propagande est ici utilisé dans son sens du XIX^e siècle, sans aucune connotation péjorative, peut-être parlerait-on aujourd'hui plutôt de marketing.

totallement inexistant du papier à en-tête, même en tant que simple rattachement ou affiliation. Il en va de même pour les pouvoirs publics ou les ministères de tutelle, la seule mention de Fondation reconnue d'utilité publique reste bien pudique sur les représentants de droit au sein du conseil d'administration de l'œuvre ou les autres agréments et habilitations (par exemple avec la DASS) qui sont sollicités pourtant à maintes reprises. La sobriété de l'affichage du papier en-tête ne peut-être fortuit. Il illustre bien l'équilibre délicat entre une œuvre, la congrégation qui la gère, le ou les diocèses dont elle dépend et les ministères de tutelle auxquels elle se réfère. La fondation depuis l'époque de Daniel Brottier entend bien apparaître comme un interlocuteur à part entière et conserver une relative autonomie dans les négociations et les conventions engageant son évolution et son avenir. C'est ce que constate par exemple le rapport dressé sur l'Œuvre à la mort du père Brottier en 1936 :

« L'Œuvre s'appartient à elle-même. Elle relève de l'archevêché de Paris, mais son terrain ne peut-être utilisé que pour elle-même et éventuellement aliéné à son profit »⁵.

⁵. Rapport sur l'œuvre d'Auteuil, 1936,AIII/34.

Le passage d'un siècle à travers une correspondance

Les changements de millénaire sont souvent propices aux réflexions sur le passé. Dans le cas de l'Œuvre des orphelins apprentis d'Auteuil, étant donnée son histoire, nous parlerons du passage d'un siècle à l'autre. Un regard rétrospectif sur les années 1895-1901 ne tient pas seulement de l'anecdote. Ces dates correspondent à un changement de fond.

En 1895, Louis Roussel, comme beaucoup de ses contemporains dont l'œuvre repose sur les seules épaules du fondateur, se retrouve aux prises à des difficultés de gestion grandissantes. Il a 75 ans, trente ans de direction derrière lui, il est malade et fatigué. Après de longues négociations avec plusieurs congrégations, il finit par signer le 11 avril 1895 un traité de cession avec les frères de Saint Vincent de Paul (dont il était lui-même issu). Dans ce traité devant prendre vigueur le 1er mai, Louis Roussel renonce à la direction de son œuvre et de ses annexes. Il se retire dans l'orphelinat de Billancourt où il meurt deux ans plus tard.

Le premier directeur nommé par la congrégation, le père Daniel Fontaine, n'a que trente-trois ans, il n'a pas d'expérience dans les œuvres. En tant que directeur du noviciat de Vaugirard, il s'est déjà signalé par sa fougue et son franc parler dans les débats internes houleux qui agitent la congrégation entre autres sur l'équilibre de pouvoir entre les frères laïcs et les prêtres, le statut de généralat à vie du supérieur... Il reste six ans à la tête de l'Œuvre.

Nous bénéficions pour appréhender cette période d'un corpus exceptionnel de documents : la correspondance entre Daniel Fontaine et son supérieur hiérarchique Alfred Leclerc. Ces lettres très abondantes abordent les difficultés de la reprise, les réformes effectuées au sein de l'Œuvre, mais aussi le statut et l'investissement d'une congrégation dans une telle entreprise. Sans atténuer l'élan de générosité et les motivations spirituelles profondes que sous-tendent cette prise en charge, elles permettent de saisir la dimension humaine, trop souvent oubliée dans les panégyriques d'une institution. Il ne s'agit aucunement de déboulonner les statues ou de les faire descendre de leur piédestal, mais de pas oublier qu'en leur temps et leur heure, elles avaient chair et voix. C'est en les écoutant que l'on peut le mieux s'interroger sur leurs motivations, leurs choix, leurs hésitations et par écho sur les évolutions de l'Œuvre jusqu'à aujourd'hui.

Ces lettres mieux que tout autre document restituent en effet l'esprit et le parler d'une époque, d'une surprenante fraîcheur et liberté de ton. L'écriture est fine, nerveuse et liée ; elle est couchée généralement sur des petites feuilles de format 21 X 15 cm, avec quelques ratures, mots rajoutés entre les lignes et annotations en marge. Les lettres commencent toutes par « Mon bien cher et Vénéré Père ». Je vous en laisse la surprise, et j'espère le plaisir, à travers ces quelques morceaux choisis.

Dans une première lettre datée du lundi de Pâques 1895, Daniel Fontaine relate sa tournée effectuée dans des œuvres afin de mieux aborder sa prochaine prise de fonction. La destination choisie - la lettre provient de Turin - n'est pas innocente. Daniel Fontaine décide en effet de visiter les établissements tenus par les salésiens, qui sont réputés dans la formation des apprentis, et qui eux aussi avaient envisagé un moment de prendre en charge l'Œuvre d'Auteuil :

« En voyage, il y a des aventures surtout en Italie (...) J'ai quitté le beau temps en France pour trouver le froid, la neige à gros flocons et ici une pluie de novembre. De retour du Val d'Occo pays de Don Bosco, je suis crotté comme un caniche : je m'en suis mis partout. Mais je n'ai pas perdu mon temps. Après avoir dit la messe à côté d'un albergo où je m'étais dénoirci, j'ai pris la course vers l'établissement salésien. Accueil parfait (...) j'ai du refuser dîner, coucher etc. J'ai seulement demandé le règlement interne des ateliers (...) J'ai envie d'aller au congrès des œuvres salésiennes qui aura lieu à Bologne la semaine prochaine. Que de chose à entendre non sans quelques fruits. Mais j'en reviens au nez de Don Rua [successeur de Don Bosco]. La preuve qu'il en a, c'est que j'ai appris de sa bouche la nouvelle de votre entrée chez l'abbé Roussel. Avec mon petit nez, j'ai un peu flairé que Maître Raminagrobis guettait la petite souris d'Auteuil pour lui envoyer un coup de grappin. Les salésiens ont en effet toujours désiré ce bon coin (...) Je ris du voisin, hélas, et pourtant, je voudrais avoir les grâces et les talents de ces braves religieux... ».

La reprise de l'Œuvre d'Auteuil représente un réel investissement humain et économique pour la congrégation. Les lettres de Daniel Fontaine à son supérieur n'ont cessé de réclamer toujours plus de frères et dans une lettre datée du 26 octobre 1895, un des responsables des nominations lui répond en se plaignant de ce « Minotaure qui dévore une énorme partie de notre contingent ». L'Œuvre constitue en revanche un support pour les vocations et une ressource de par les droits de quête octroyés dans certaines paroisses, les ventes annuelles...

Cependant, la congrégation et l'Œuvre des Orphelins-Apprentis ne font pas qu'un. L'action des frères de Saint Vincent de Paul ne se limite ni à Auteuil ni aux orphelinats ; l'Œuvre est propriété des frères, mais ni son directeur ni l'archevêché de Paris ne tiennent à ce qu'il y ait confusion entre les prérogatives. Ainsi, en 1900, face aux demandes réitérées de Alfred Leclerc, pour palier à la crise économique que traverse la congrégation, Daniel Fontaine oppose un refus d'obéissance et n'hésite pas à faire appel à l'arbitrage de l'archevêché de Paris.

L'équilibre entre une congrégation et une œuvre « héritée » est subtile et porte sur les rapports d'autorité, de pouvoir et d'indépendance entre une réalisation concrète sur le terrain (avec sa propre hiérarchie, ses propres objectifs) et les orientations, les visées plus globales d'une communauté d'individus au sein de l'Eglise. C'est ce que pointe avec inquiétude Daniel Fontaine dès 1896, dans une lettre datée du 10 septembre 1896 :

« Pendant les 7 premières années de mon ministère, j'étais un peu comme un enfant gâté, vivant au foyer, sans conscience des lourdes responsabilités que vous portiez pour moi. Je vous voyais tous les jours, souvent plusieurs fois, vous mettant au courant de tout, étant votre familier, votre fils et obtenant par la fidèle obéissance, ce consolant résultat d'une pléiade de novices, répandus aujourd'hui dans toute la congrégation. A Auteuil, tout a changé, je ne pouvais plus vous voir tout autant. La nécessité nous a éloigné. Ne nous expliquant pas les choses au jour le jour, vous entendiez plus souvent des adversaires que votre enfant. Puis des malentendus, des bavardages, des situations difficiles qu'un simple et cordial entretien eut vite aplani... »

Epuisé par ces tiraillements, Daniel Fontaine quitte l'Œuvre en 1901, il est remplacé par l'abbé François-Edouard Blétit. En 1903, après une période de retraite, il prend à

nouveau la direction d'une œuvre dépendante de la congrégation : le cercle militaire de Arras.

Les spiritains avant l'œuvre d'Auteuil

La commémoration au regard de l'histoire

La congrégation du Saint-Esprit fête l'année prochaine ses 300 ans. L'historien que je suis est souvent sollicité pour les anniversaires : l'histoire c'est bien, elle donne des assises, du poids... Pourtant, étant donnée la précision presque maniaque de cette discipline, une lecture historique des dates commémorées vient souvent semer le trouble, pointant la complexité d'une fondation. Une congrégation n'apparaît pas du jour au lendemain, elle est souvent le fruit de plusieurs initiatives, elle fait l'objet de scissions ou de fusions. Par ailleurs, son histoire n'est pas linéaire, comme un tapis qui se déroulerait d'hier à aujourd'hui ; elle est faite, certes d'héritages, mais aussi de contretemps, de ruptures, de disparitions. Telles des couches géologiques, elle est composée de strates qui se superposent, mais qui comportent aussi des failles, des glissements, des éruptions.

A l'origine de la congrégation du Saint-Esprit, nous avons ainsi non pas une mais deux organisations : la société du Saint-Esprit, plus ancienne, fondée en 1703 par Claude François Poullart des Places, un breton ; et la congrégation Saint-Cœur-de-Marie, fondée en 1840-1841 par François Libermann, un alsacien. Contrairement à ce qui est annoncé sur le site Internet de la revue *Mémoire spiritaine*, il ne s'agit pas d'une seule et même congrégation fondée au début du XVIII^e siècle et « restaurée » plus d'un siècle et demi plus tard, mais bien de deux entités qui fusionnent le 28 septembre 1848. Sans prétendre refaire l'histoire des spiritains, déjà largement travaillée par d'autres⁶, il importe ici de s'interroger sur plusieurs points.

Puisqu'il y a eu fusion, se pose le problème du statut et des objectifs des deux congrégations en présence. Celle initiée par Claude Poullart des Places est conçue d'abord comme un séminaire pour étudiants ecclésiastiques pauvres, « l'Œuvre des écoliers », elle a son siège à Paris. Son fondateur meurt en 1709, bien avant qu'elle ne s'oriente, par l'intermédiaire de ceux qu'elle a formés, vers l'apostolat missionnaire en Asie, au Canada et plus tard encore en Afrique. Celle fondée par François Libermann est d'emblée une congrégation missionnaire, elle est rapidement connue sous le nom de « l'Œuvre des noirs ». Elle possède un noviciat à La Neuville, près d'Amiens, et se lance dans l'évangélisation de l'immense vicariat apostolique des Deux-Guinées⁷.

Voici donc deux congrégations qui, bien que devenues toutes deux missionnaires, n'ont ni les mêmes origines, ni la même chronologie, ni exactement le même terrain apostolique. Qu'est-ce qui les conduit donc à fusionner et comment procèdent-elles ? Le terme même de « fusion » peut être questionné puisque, selon les consignes données par Rome, il est bien précisé qu'elle doit être menée « *de façon telle que, dorénavant la congrégation du Saint-Cœur-de-Marie cesse d'exister et que ses membres et ses aspirants soient intégrés à la congrégation du Saint-Esprit* »⁸. Autrement dit, François

⁶. Paul Coulon, Paule Brasseur et al., *Libermann 1802-1852. Une pensée et une mystique missionnaire*, Paris, Cerf, 1988 ; H. Koren, *Les spiritains. Trois siècles d'histoire religieuse et missionnaire*, Paris, Beauchesne, 1982

⁷. *Un espace mémorial spiritain*, Maison Mère de la congrégation du Saint-Esprit, Paris, imprimerie Saint-Paul, juillet 1999

⁸. *Un espace mémorial spiritain*, op. cit., p.13

Libermann accepte de dissoudre sa propre organisation et de se fondre dans l'autre ; cet acte est loin d'être anodin ainsi que l'attestent les discussions houleuses que cela entraîne dans son entourage proche⁹. Paradoxalement, il semble bien que l'investissement des anciens membres de la congrégation du Saint-Cœur-de-Marie dans celle du Saint-Esprit soit telle que la personnalité de François Libermann comme fondateur éclipse en partie celle de Claude Poullart des Places et que le gouvernement français les accuse à plusieurs reprises de s'être substitués aux autres. L'absorption d'une jeune congrégation en plein essor par une plus ancienne sur le déclin peut s'expliquer en partie par les problèmes de recrutement et de formation de personnel qui se présentent à tout organisme missionnaire. Par ailleurs, se pose aussi la question de sa reconnaissance en métropole, dans laquelle se joue l'équilibre de pouvoir à conserver avec la hiérarchie traditionnelle de l'Eglise. La congrégation du Saint-Cœur-de-Marie avait en effet comme objectif « *les missions étrangères et lointaines* », ne gardant en métropole que « *le personnel strictement nécessaire au maintien de la congrégation* »¹⁰. Or au moment où se discute la fusion, François Libermann constate que le déclin de la congrégation du Saint-Esprit montre assez clairement quel triste sort peut échoir à un institut qui envoie systématiquement en mission tous ses membres valables et se résigne à n'être plus « *purement et simplement qu'un séminaire pour les missions* »¹¹. Cependant, cette dernière a le double avantage d'avoir développé en Europe plusieurs institutions (séminaires et œuvres) et surtout d'avoir bénéficié d'une reconnaissance officielle du roi Louis XV en 1726. En choisissant de se laisser absorber, François Libermann et ses successeurs gagnent une assise en métropole et bénéficient par ricochet de cette protection. Cette reconnaissance s'avérera en effet décisive pour échapper à toutes les obligations légales, qui deviennent de plus en plus contraignantes à l'égard des congrégations dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Cette stratégie n'est pas spécifique à l'histoire des spiritains, l'historienne Françoise Tétard dans ses travaux sur les associations et la reconnaissance d'utilité publique (RUP), avance un nouveau concept pour la qualifier : « le comportement bernard-hermite, c'est l'association qui n'a pas de RUP et qui s'installe dans des coquilles vides ou laissées libres »¹².

La congrégation du Saint-Esprit a bientôt 300 ans. Si je me suis permis d'interroger cette fondation, je ne crois pas cependant que l'historien doit se poser en donneur de leçons, ni tenter de rétablir les chronologies ou de corriger les anniversaires. Aucune date n'est erronée ou innocente, celle qui est retenue et célébrée est incontestable dans la mesure où il s'agit avant tout d'un choix symbolique et souvent fédérateur. Il importe donc de la commémorer, mais aussi toujours de se poser la question : qu'est-ce que l'on fête ? Cette question en apparence toute simple, s'avère la plupart du temps très complexe, tant les histoires, à la manière d'un jeu de poupées russes, s'emboîtent les unes dans les autres. Il appartient à l'historien de les décrypter, quitte

⁹. Paul Coulon, Paule Brasseur et al., *op. cit.*, p.732

¹⁰. Paul Coulon, Paule Brasseur et al., *op. cit.*, p.729

¹¹. Lettre de Libermann à Le Vavascur, 14 octobre 1847, citée dans Paul Coulon, Paule Brasseur et al., *op. cit.*, p.737

¹². Françoise Tétard, « Les Sauvegardes dans leur rapport avec la loi 1901 : ni tout à fait privées, ni tout à fait publiques », *Sauvegarde de l'enfance*, vol. 56, n°3, septembre 2001, p.125

à être parfois taxé de trouble-fête ou d'un manque de spiritualité. Cette démarche permet en effet de mieux saisir les enjeux et l'identité d'une institution et créer ainsi cet indispensable mouvement de va-et-vient entre passé et présent, qui seul donne sens à l'histoire.

Les spiritains et l'œuvre d'Auteuil

Un rendez-vous oublié : 1876

La rencontre entre la congrégation du Saint-Esprit et l'œuvre d'Auteuil est associée dans toutes les mémoires à Daniel Brottier, le premier spiritain à en prendre la direction en 1923, ainsi qu'à l'influence de son supérieur général Mgr Le Roy. Pourtant, en janvier 1935, la congrégation semble découvrir avec stupeur la trace d'un premier contact dès 1876 : « chose extrêmement curieuse et qu'ignoraient certainement en 1923, Mgr Le Roy et son Conseil »¹³.

A la fin du XIXe siècle en effet, l'abbé Roussel affaiblit par l'âge et le poids de la gestion de son œuvre avait cherché le soutien d'une congrégation pour en assurer la pérennité. Parmi les démarches effectuées, il s'adresse aux spiritains, ainsi que l'atteste la réponse du supérieur général de l'époque, Frédéric Le Vasseur :

*« M. L'abbé, j'ai fait part à notre Révérend père Général, selon votre désir, de vos vues sur nous pour l'avenir de votre œuvre. Il la trouve bien belle et conforme aux fins de notre congrégation, si donc vous croyez devoir nous charger de la continuer après vous, il espère pouvoir l'accepter »*¹⁴.

La congrégation du Saint-Esprit étant surtout connue pour son action en Afrique noire, il est possible de s'interroger sur les motivations réciproques de l'abbé Roussel et des spiritains. Pour ce faire, il est nécessaire de se référer à la conjoncture particulière que traverse la congrégation dans ces années là et au réseau de relations de l'abbé Roussel. En l'espace de quelques années, après une première phase exclusivement missionnaire, François Libermann avait en effet choisi une nouvelle stratégie :

*« Jusqu'ici, nous avons pris une marche qui nous entraîne dans une ruine totale et nécessaire : il faut donc la modifier. Cette modification consistera en un retard d'envoi de missionnaires, retard auquel il faudra se soumettre pour fortifier la vie de la congrégation par certaines œuvres qui peuvent l'aider à s'étendre et à se consolider pour le moment »*¹⁵.

En 1846-1848, Libermann commence donc à vouloir investir le monde des œuvres en Europe et surtout en France, la ville d'Amiens étant devenue le siège de sa communauté. En 1846, il reprend et restructure à Bordeaux, les œuvres de charité fondées par M. Germainville. Cette même année, à Noyon, près d'Amiens, il crée un orphelinat et envisage de reprendre une œuvre d'apprentis-orphelins, fondée par M. Caille un négociant de cette ville. Il planifie enfin une œuvre à plus grande échelle « pour le salut de la classe ouvrière, des matelots, des soldats » en cherchant à créer des maisons dans les principaux ports : Marseille, Toulon, Brest, Nantes...

François Libermann n'a pu cependant qu'amorcer cette nouvelle politique, les événements de 1848, les tractations à Rome pour la fusion avec la congrégation de

¹³. *Bulletin général* de janvier 1935, archives OAA, CIII/2

¹⁴. Lettre du 20 juin 1876, archives OAA, 1ers docs., coffre

¹⁵. Lettre de Le Vasseur, secrétaire de Libermann au père Schwindenhammer, vers 1847, citée dans Paul Coulon, Paule Brasseur et al., *Libermann 1802-1852. Une pensée et une mystique missionnaire*, Paris, Cerf, 1988, p. 738

Poullart des Places, puis sa maladie, l'empêchèrent d'en donner toute la dimension voulue (il meurt en février 1852). Son successeur, Ignace Schwindenhammer en applique ses principes. En 1855, la congrégation prend ainsi à sa charge la colonie agricole pour orphelins de Saint-Ilan dans les Côtes du Nord. En 1857, après avoir fait l'acquisition d'une ancienne abbaye à Langonnet, dans le Morbihan, la congrégation fonde sa propre colonie « *pour les enfants pauvres destinés à la culture de la terre* »¹⁶ (connue aussi sous le nom de Saint-Michel-en-Priziac¹⁷).

Dans un tel contexte, la proposition de l'abbé Roussel semble moins surprenante, encore faut-il comprendre pourquoi il s'est adressé à cette congrégation en particulier. Le premier intermédiaire possible est Charles Desgenettes, curé de Notre-Dame des Victoires à Paris. Ce dernier avait fait se rencontrer François Libermann et Frédéric Le Vavasseur en 1839 et avait suivi de près la mise en place de l'Œuvre des noirs¹⁸. Or, c'est Charles Desgenettes qui reçoit Louis Roussel lors de son arrivée à Paris en 1844 et le conseille dans ses choix. Le second intermédiaire plus directement lié aux enjeux de la négociation, est M. Caille. Depuis 1846 au moins, il était en contact étroit avec Libermann, lien d'amitié mais aussi d'affaires. M. Caille avait été un des premiers membres de la Société de Saint Vincent de Paul d'Amiens et avait fini par se diriger vers la congrégation de Le Prevost, le 14 mai 1852. L'abbé Roussel ayant lui-même intégré cette communauté en 1854 et s'intéressant plus particulièrement aux orphelinats à partir de 1856, il est fort probable que des liens se soient établis entre les deux hommes.

Après le premier contact en juin 1876, Frédéric Le Vavasseur présente le 13 juillet un rapport à la congrégation posant les conditions de la prise en charge de l'Œuvre d'Auteuil :

« M. Roussel resterait ce qu'il est : fondateur et directeur de son œuvre. Il pourvoirait à tout ce qui regarde son existence et l'avenir matériel de l'Œuvre. Nous nous serions seulement chargés de la conduite intérieure de l'établissement, mettant une bonne discipline parmi les enfants en nous occupant de leur bien spirituel ».

Dans ce rapport on retrouve les enjeux de consolidation de la congrégation qui projette même alors, chose nouvelle dans l'Œuvre, d'en faire un terrain de recrutement pour les futurs missionnaires :

« Raisons pour accepter : Assurance d'avoir beaucoup de bonnes vocations de frères et de pères ; pouvoir devenir exclusivement école apostolique ; valeur matérielle très considérable ; sympathie générale qu'on se gagnerait et qui est témoignée à cette œuvre, et position qui en résulterait dans le diocèse »¹⁹.

¹⁶ Voir Henri Gaillac, *Les maisons de corrections 1830-1945*, Paris, Cujas, 1991, ainsi que de l'ouvrage du père Piacentini, *Chronique de Saint-Michel-en-Priziac 1856-1956*, Presses de l'orphelinat de Saint-Michel, janvier 1956

¹⁷ Ce n'est que bien plus tard qu'un orphelinat du même nom rejoindra sous une nouvelle forme l'œuvre d'Auteuil

¹⁸ Congrégation du Saint-Esprit, *Un espace mémorial spiritain*, Bar-le-Duc, imp. St Paul, juillet 1991, p. 10

¹⁹ Rapport de la congrégation du Saint-Esprit, 1876, abbé Roussel, archives OAA, 1ers docs, coffre

Les négociations ne débouchent pas pour des raisons de manque de personnel exposées dans ce même rapport. Il aurait été nécessaire de mobiliser deux pères et un frère à temps complet. L'investissement dans les œuvres inquiète certains membres de la congrégation. Dans son étude, le père Koren évoque ainsi le dilemme de la congrégation, « victime » en quelque sorte de son succès, avec notamment la renommée de Saint-Ilan : « les demandes affluèrent pour prendre en charge nombre d'établissements semblables. Si l'on avait accepté, les spiritains se seraient trouvés exclusivement consacrés au service de la jeunesse abandonnée »²⁰.

²⁰. H. Koren, *Les spiritains. Trois siècles d'histoire religieuse et missionnaire*, Paris, Beauchesne, 1982, p. 312

L'Abbé Roussel, un homme à la recherche de son œuvre

La vocation chez les Roussel est une affaire de famille : deux oncles de Louis sont prêtres et fondateurs de congrégations et sa sœur Rosalie, révérende supérieure d'une de ces deux communautés. Louis est élevé au presbytère et après une période d'apprentissage, il est dirigé vers des études ecclésiastiques qu'il complète en 1849 au séminaire de Saint-Sulpice à Paris.

Ordonné prêtre le 23 décembre 1854, il s'écarte très vite de la voie hiérarchique traditionnelle pour se consacrer à l'apostolat ouvrier et au monde des œuvres. Dès le 30 décembre 1854, il entre chez les frères de Saint Vincent de Paul et est nommé aumônier au patronage du quartier de Grenelle. A partir de 1856, il manifeste cependant qu'il n'a pas « *beaucoup de goût pour la vie de paroisse* » et se sent débordé par la multiplicité des tâches qui lui incombent :

« Vous ne vous faites pas une idée de nos occupations à certains moments comme celui où je me trouve depuis quelques temps. Les besoins des pauvres sont si grands et si variés que, dès qu'on veut s'en occuper, notre vie se trouve absorbée, hachée par petits morceaux »²¹.

Pour éviter ce qu'il ressent comme un éparpillement, Louis Roussel cherche alors à se consacrer plus particulièrement à une œuvre. Il est tout d'abord attiré par l'initiative de l'abbé Henri Halluin, fondateur d'un orphelinat à Arras. Celui-ci avait en effet obtenu d'intégrer la congrégation des frères de Saint Vincent de Paul en y apportant son œuvre, à la condition toutefois d'en conserver la direction. L'abbé Roussel suit de très près ces négociations.

En juillet 1856, l'abbé Joseph-Marie Timon-David, fondateur de l'Œuvre de la jeunesse ouvrière à Marseille, s'adresse à son tour aux frères de Saint Vincent de Paul pour demander leur aide. Si cette fois-ci le contact échoue, la rencontre avec ce dernier est décisive pour Louis Roussel : dès le lendemain de sa visite, Louis Roussel écrit à Timon-David pour l'informer de sa demande faite auprès de ses supérieurs pour un éventuel rattachement à son œuvre :

« Je disais que vous aviez eu l'amabilité de m'inviter à aller vous voir, que vous m'aviez demandé à plusieurs reprises à M. Le Prevost. Je leur demandais donc de voir si ce n'était point un moyen que le bon Dieu m'offrait pour me reposer un peu de mes épreuves et pour me donner le temps de savoir si je m'attacherais ou non à cette œuvre de la jeunesse pour laquelle j'ai vraiment de l'attrait »²².

En réponse à cette demande, le père Leclercq, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice où Louis Roussel s'est formé, adresse une lettre à Joseph-Marie Timon-David pour lui déconseiller fermement de s'associer avec l'abbé Roussel, qu'il considère plus à même de diriger une œuvre que de seconder un fondateur :

« L'associer à votre œuvre me paraît une démarche très grave et pour vous et pour lui : la prudence vous oblige l'un et l'autre à ne l'essayer qu'autant que vous aurez de grandes probabilités de vous entendre ensemble et de vous fonder pour ainsi dire l'un dans l'autre, ou

²¹. Lettres du 12 juillet et du 9 septembre 1856 à l'abbé Timon-David, dossier Roussel, coffre.

²². Lettre du 12 juillet 1856, dossier Roussel, coffre.

*mieux, de fondre M. Roussel avec vous. Or ces probabilités, très grandes du côté des deux cœurs, me semblent peu prononcées du côté des deux têtes »*²³.

L'abbé Roussel entretient cependant avec Joseph-Marie Timon-David une correspondance suivie jusqu'au moment où il quitte les frères de Saint Vincent de Paul en 1865. Louis Roussel s'intéresse ainsi plus particulièrement aux jeunes apprentis qui fréquentent le patronage de Grenelle et cherche à appliquer envers eux les « méthodes » de l'abbé Timon-David.

Louis Roussel souhaite ainsi mobiliser et encadrer les jeunes qui viennent au patronage autour d'une pratique de piété. Il constate en effet que nombre des jeunes de plus de 12 ans ont échappé à l'action des paroisses et ne sont parfois même pas baptisés. Dès 1861, il désire alors en faire une œuvre à part entière, indépendante du patronage et si besoin s'en faut, en dehors de la congrégation. Le conseil des frères de Saint Vincent de Paul examine et rejette sa proposition durant sa réunion du 16 décembre 1863 :

*« Le R.P. supérieur (M. Le Prevost) fait part au conseil d'une proposition de l'abbé Roussel pour la fondation d'une œuvre particulière pour la première communion des jeunes garçons qui travaillent et ont dépassé l'âge. Si la communauté ne croyait pas devoir entreprendre cette œuvre, M. Roussel ne serait pas éloigné de l'entreprendre lui-même en dehors de la Communauté. Le conseil n'ayant aucun sujet disponible, en ce moment où toutes nos œuvres sont en souffrance par suite de la pénurie du personnel, ne croit pas possible d'adhérer à cette proposition »*²⁴.

Deux ans plus tard, en juillet 1865, Louis Roussel quitte donc définitivement sa fonction d'aumônier au patronage, ainsi que la congrégation. Juste avant de partir, ayant obtenu des frères de Saint Vincent de Paul, selon sa propre expression, « *carte blanche* » pour ses vacances, il avait entrepris une véritable tournée préparatoire, visitant « *les principales maisons de patronage les plus intéressantes* » :

*« Je suis passé à Angers, Nantes, Tours. Je suis maintenant à Bordeaux. Je pars ce soir pour Toulouse, je m'arrêterai aussi à Nîmes. Mais j'espère être au plus tard à Marseille samedi soir »*²⁵.

Après un intermède en tant qu'aumônier du collège Stanislas, Louis Roussel entreprend dès le début 1866 des démarches auprès de l'archevêque de Paris Mgr Darboy. Grâce à l'aide de ce dernier, il visite et loue une villa abandonnée au 40 rue La Fontaine. C'est le démarrage de L'Œuvre Notre-Dame de la Première Communion, complétée au début des années 1870 par l'Œuvre d'Auteuil pour l'éducation et l'apprentissage des enfants pauvres et orphelins ou abandonnés ; à laquelle Louis Roussel consacra toute sa vie.

Il est ainsi possible d'appliquer à l'abbé Roussel la définition qu'aimait à donner de lui-même l'abbé Joseph-Marie Timon-David qui affirmait qu'il n'était pas « *un homme d'œuvres mais l'homme d'une œuvre* »²⁶.

²³. Lettre manuscrite du 29 juillet 1856 de Leclercq à Timon-David, dossier Roussel, coffre.

²⁴. Procès verbal du 16 décembre 1863, cité dans André Flachot, *op. cit.*, p. 32.

²⁵. Lettre à Timon-David du 9 septembre 1865, dossier Roussel, coffre.

²⁶. cité par Jean Chelini, *Au cœur des jeunes, Timon-David*, Paris, Nouvelle cité, 1988, p. 57.

Les Orphelins Apprentis d'Auteuil (1866-1895)

Appel de la Providence et population providentielle

Les récits de fondation des œuvres destinées à la jeunesse dite en danger ou abandonnée sont présentés souvent comme une rencontre entre un gamin de la rue et le futur fondateur de l'œuvre. Ce dernier, ayant une révélation, se lance dans une entreprise qui prend très rapidement de l'envergure. A. Auffray²⁷ nous raconte ainsi la « rencontre providentielle », le 8 décembre 1841, entre l'abbé Jean Bosco et « un grand garçon d'environ 16 ans » que venait de chasser d'une Eglise un sacristain. A l'issue de la discussion avec l'adolescent, Don Bosco prend la décision de lancer une œuvre de communion. Il en va de même pour l'œuvre de l'abbé Roussel ainsi que le raconte, un de ses premiers chroniqueurs et admirateurs, Maxime Du Camp, lui-même, familier du monde des œuvres :

« Un fait accidentel détermine le plus souvent la vocation des hommes de bienfaisance. Un jour, par hasard, ils rencontrent une brebis malade, ils l'emportent, la réchauffent et la nourrissent ; puis une autre vient rejoindre la première, puis encore une autre et bientôt le troupeau est si nombreux qu'il lui faut bâtir des bergeries »²⁸.

Suit alors la description de la rencontre entre l'abbé Roussel et un enfant fouillant les poubelles durant l'hiver 1865, événement décisif pour la fondation de l'œuvre d'Auteuil. De même que les autres, Maxime Du Camp construit son récit en reproduisant des dialogues entre l'abbé et l'enfant. Il reprend ainsi à son compte une pratique très courante au sein de l'Eglise, notamment dans les manuels de catéchisme. En effet, la technique du dialogue entre deux personnages pour évoquer une question théologique ou spirituelle repose plus sur une volonté pédagogique que celle d'une reconstitution fidèle de la parole prononcée. Ce premier enfant, déclencheur dans la naissance d'une œuvre, parfois doté d'un prénom, est la plupart du temps anonyme. Il serait tout aussi vain d'en chercher l'identité réelle que d'en contester l'existence. Il a avant tout valeur de symbole, d'exemple. Il peut aussi bien prendre les traits du gamin en haillons immortalisé par l'artiste Yan d'Argent en 1875, que celui du gamin échoué sur des marches, une des premières photos mise en exergue dans le numéro de la France Illustrée de 1882.

Il ne s'agit donc aucunement ici de mettre en doute la force et la validité des mythes fondateurs d'une œuvre et encore moins les motivations religieuses et spirituelles qui animent ses fondateurs. Le rôle de l'historien est par contre d'aller scruter derrière cet « appel de la providence » pour essayer de comprendre quels ont été les choix et les stratégies adoptés au niveau des populations accueillies, inhérents à la structuration de toute œuvre prenant de l'importance et se positionnant par rapport à ses consœurs.

²⁷. A. Auffray, *Le Bienheureux Don Bosco (1815-1888)*, Paris, Librairie catholique Emmanuel Vitte, 1929, pp.86-89.

²⁸. Maxime Du Camp, *La charité privée à Paris*, ed. des Orphelins apprentis d'Auteuil, reproduction d'un article publié dans *La Revue des deux Mondes* en août 1883, p.123

Ainsi que nous l'avons démontré dans notre précédent article, Louis Roussel avait pensé son œuvre avant l'hiver 1865, quand il était encore aumônier au patronage de Grenelle. Il est d'ailleurs fort probable qu'il ait commencé à la mettre en place avec les garçons du patronage et que c'est avec une partie d'entre eux qu'il a démarré la villa d'Auteuil. Une des premières signatures du livre du mémorial des bienfaiteurs de l'œuvre de la première communion est ainsi celle du Cardinal Morlot, mort en 1862.

Par ailleurs, en choisissant de recevoir les enfants pauvres et abandonnés au-dessus de 12 ans, Louis Roussel se place de fait en aval des services offerts par l'Assistance publique dont l'organisation est structurée depuis plus d'un siècle. Ceci est vrai tout particulièrement depuis le décret du 19 janvier 1811 concernant les « enfants trouvés ou abandonnés et les orphelins pauvres » : à l'âge de 12 ans, leur pension cessant d'être payée, le pupille devait alors « subvenir, à moins d'infirmité, à ses propres moyens ».

De plus, en privilégiant l'accueil des enfants vagabonds, avant leur arrestation et leur jugement (le Code pénal de février 1810, dans ses articles 270 et 271 en avait fait un délit), l'abbé Roussel se place en amont du réseau des patronages pour jeunes détenus, qui étaient à peu près les seuls à prendre les enfants en charge au-delà de 12 ans et jusqu'à leur majorité civile (fixée à 21 ans depuis la loi du 20 septembre 1791) :

« Jamais un enfant, si jeune soit-il, qui a subi un jugement et a été frappé d'une condamnation a été adressé à l'abbé Roussel, car on sait qu'il refusera de le recevoir. Sous ce rapport, il est inflexible »²⁹.

Une œuvre se définit donc en fonction de la population qu'elle cible. L'enjeu est de taille dans cette période de particulier foisonnement. S'il y a de nombreux besoins, il ne faut pas oublier non plus la concurrence. Entre charité publique bien structurée et charité privée bien ordonnée, l'abbé Roussel trouve ainsi sa propre « clientèle », son réseau de bienfaiteurs, sa spécificité. On peut appliquer à Louis Roussel le portrait type du fondateur dressé par Joseph-Marie Timon-David, un de ses inspireurs :

« Un fondateur a toujours dans la tournure de son esprit quelque chose d'original, parfois d'excessif ; s'il était comme tout le monde, il ne ferait jamais rien de saillant. Rarement il a une absolue prudence, il sort des voies battues puisque son œuvre répond à des besoins nouveaux. Il a besoin de quelque indépendance pour suivre l'idée qu'il a seul et que les autres le plus souvent, ne peuvent bien comprendre parce qu'ils n'ont pas reçu de Dieu cette idée »³⁰.

²⁹. Maxime du Camp, *op. cit.*, p. 29. Cette affirmation demande cependant à être nuancée par les propos tenus par l'abbé Roussel dans *La France Illustrée* du 20 novembre 1886 : « Nous ne nous inquiétons pas d'où venaient ces enfants, quels pouvaient être leurs antécédents, leurs caractères [...] nos diverses maisons sont ouvertes à l'enfance abandonnée et même coupable ». Les relations avec les juges restent tout de même exceptionnelles et les placements, souvent officieux, précèdent l'inculpation.

³⁰. cité par Jean Chelini, *Au cœur des jeunes, Timon-David*, Paris, Nouvelle cité, 1988, p. 60.

Les Frères de Saint Vincent de Paul

Des hors la loi de 1901 ?

Aujourd'hui, le centenaire de la loi de 1901 est pour (presque) tout le monde l'occasion de célébrer une grande avancée libérale et de rendre hommage aux " assos " et à leur dynamisme. Or, à l'époque, cette loi fut aussi une loi liberticide, qui soumettait les congrégations religieuses à un contrôle strict. C'est avec le temps et au fil de ses modifications qu'elle s'est imposée comme un texte de liberté. En épluchant de près le texte reproduit dans le petit livret édité par la Mission interministérielle constituée à l'occasion de ce centenaire, on découvre qu'il ne s'agit pas du texte original de la loi, tel qu'il a été adopté le 1er juillet 1901³¹. Dans ce livret, en effet, seuls les 12 premiers articles sont aujourd'hui à l'honneur.

Pourtant, l'article 13 et les suivants, dont certains ont été abrogés (14, 16, 19), apportent un tout autre regard sur la loi de 1901³². Ils traitent tous des congrégations religieuses qui, elles, ont un régime à part et sont frappées de très nombreuses restrictions, voire d'interdictions et de sanctions très strictes. Les articles 13 et 18 exigent par exemple que toutes les congrégations religieuses demandent une autorisation légale d'existence, qu'elles soient ou non antérieures à la promulgation de la loi, au risque d'être dissoutes si elles refusent.

Bien que l'Œuvre des orphelins apprentis d'Auteuil ne se soit jamais déclarée en tant qu'association, elle est frappée de plein fouet par la loi. Depuis 1895, elle est effet dirigée par les frères de Saint Vincent de Paul, une des congrégations particulièrement prolifique en fondations : œuvres, patronages, écoles... De par sa visibilité, notamment sur la place de Paris, la congrégation ne pouvait espérer échapper aux contraintes de la loi, or elle refuse délibérément de s'y soumettre. Elle fait donc l'objet dès 1902, d'un des premiers grands procès de liquidation³³ et est officiellement dissoute par jugement en 1903. Elle est alors obligée d'abandonner la plupart des lieux qu'elle avait investis, notamment dans le Haut-Vaugeois ; la Maison-Mère et le noviciat se réfugient à Tournai, en Belgique.

L'abbé François-Edouard Bléty (successeur de Daniel Fontaine premier directeur nommé par les frères de Saint Vincent de Paul) avait pris la direction d'Auteuil en février 1901. Un an plus tard, sur les consignes du conseil supérieur, il se trouve condamné à la clandestinité. En mai 1902, avant le début du procès de liquidation, il commence à prendre des distances stratégiques ainsi que l'atteste sa lettre du 3 mai 1902 à Alfred Leclerc, supérieur général de la congrégation :

« Le pèlerinage de demain à Montmartre, nous inquiète tous beaucoup. C'est l'Union des œuvres, dit-on, qui fait ce pèlerinage. Mais, ne remarquera-t-on pas que seules les maisons soupçonnées d'appartenir aux frères de Saint Vincent de Paul y prennent part ? Ne

³¹. Voir par exemple : Georges Trouillot, député et rapporteur de la loi et Fernand Chapsal, maître des requêtes au Conseil d'Etat, *Du contrat d'association. Commentaire de la Loi du 1er juillet 1901*, Paris, ed. Bureaux des lois nouvelles, 1901.

³². Un récent colloque sur « Les associations et le champ politique au XXe siècle » a été organisé au Sénat par l'Université de Paris I et le CHS du XXe siècle sur ce sujet, les 16 et 17 novembre 2000.

³³. Les informations sont tirées du dossier sur la liquidation, 1902-1903, 4B/7, coffre.

remarquera-t-on pas la similitude de costumes des orphelins de Vaugirard et d'Auteuil (...). Il vaut mieux s'abstenir ».

Six mois plus tard, le 12 novembre 1902, convoqué au Tribunal, François-Edouard est obligé de renier ses appartenances pour sauver l'Œuvre et se retranche derrière la société civile qui gère désormais officiellement les biens :

« L'abbé Fontaine fut en quelque sorte prêté. Sa mission, qui était de restaurer l'Œuvre de la rue La Fontaine, terminée, il se retira et son Eminence [l'archevêque de Paris] me pria de lui succéder à mon arrivée, je ne trouvais qu'un seul frère, l'abbé Magnien, je demandais à le garder pour m'initier au mouvement de la maison. On me l'accorda. La loi sur les associations força les frères de Saint Vincent de Paul à se disperser. M. l'abbé Magnien me resta et fut agréé par Monseigneur comme prêtre séculier. Quant à moi, je n'ai jamais fait partie d'aucune congrégation. La Maison d'Auteuil est une œuvre diocésaine, dépendante de l'archevêché ».

Malgré l'aggravation de la situation avec la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat du 9 décembre 1905 et surtout les lois sur les inventaires des biens d'Eglise de janvier 1906, les liens entre l'Œuvre et la congrégation sont préservés jusqu'en 1914, du fait notamment des liens d'amitié entre le nouvel archevêque de Paris, Léon Amette (nommé en 1906) et le nouveau supérieur général, Jean-Emile Anizan (succédant à Leclerc en 1907).

Le statut de l'Œuvre reste pour le moins ambigu. Le visiteur apostolique envoyé par Rome en 1914 décrète en effet que « la direction de l'Œuvre, dès que les circonstances et la législation française en vigueur le permettraient de quelque façon, reviendra effectivement à l'Institut des frères de Saint Vincent de Paul que la nécessité seule oblige à s'éloigner », mais il laisse à la société civile le soin de nommer le prochain directeur³⁴. L'archevêché qui patronne cette société, nomme alors en 1914 un prêtre du diocèse de Paris, l'abbé René Muffat qui, de 1875 à 1895, avait assuré successivement au sein de l'Œuvre d'Auteuil les fonctions de correcteur à l'imprimerie, surveillant de section, aumônier et préfet de discipline. Par cette nomination, Mgr. Léon Amette entend affirmer que l'Œuvre ne relève que de sa juridiction et prend ses distances avec la nouvelle direction de la congrégation.

La Première Guerre mondiale, la lente et difficile restructuration de l'Institut des frères de Saint Vincent de Paul, font que ce statu quo n'est pas questionné jusqu'en 1920. A ces raisons, il faut ajouter les difficultés financières dans lesquelles se débat l'Institut, difficultés aggravées par les dommages et intérêts réclamés en cas de reprise par la société civile qui gère l'Œuvre. De plus, la situation légale de la congrégation depuis la dissolution de 1903 n'a toujours pas été réglée. Les frères de Saint Vincent de Paul sont dans une impasse, ils refusent de renoncer à l'administration et à la direction de l'Œuvre qu'ils continuent toujours à avoir de droit, tout en ne pouvant les exercer de fait. Mgr. Dubois, successeur de Mgr. Amette, qui a entamé dès 1922 des négociations avec les pères du Saint-Esprit, en appelle alors au jugement de Rome, par l'intermédiaire de la Sacrée Congrégation des Religieux. Après de longues

³⁴. Rapport de Fernand Desrousseaux, février 1923, dossier 5B, coffre.

tractations, la Sacrée congrégation tranche, exigeant le renoncement des frères de Saint Vincent de Paul, en juin 1923.

La loi de 1901 et la capacité civile des associations

Entre permissivité et velléité de contrôle

Le statut de l'Œuvre des orphelins-apprentis d'Auteuil reflète la complexité des liens unissant depuis le siècle dernier l'initiative privée et l'Etat dans le domaine de la protection de l'enfance. Les œuvres dites de « bienfaisance » ont bénéficié longtemps d'une exceptionnelle bienveillance juridique de la part des pouvoirs publics, que l'on sait pourtant extrêmement vigilants pour tout ce qui touche à l'éducation des plus jeunes générations. La réflexion du responsable de la direction de l'Assistance publique, Henri Monod, émise à la fin du siècle dernier, reste en grande partie valable jusque dans les années trente :

« La loi de 1886 arme le gouvernement à l'égard des écoles libres ; la loi de 1892 arme le gouvernement à l'égard des manufactures qui emploient des enfants ; aucune loi ne l'arme à l'égard des orphelinats, des ateliers, des asiles »³⁵.

Même si depuis le XIXe siècle, l'Etat rêve de rationaliser le secteur privé, voire de le contrôler, il prend bien garde de ménager les susceptibilités et par là même les deniers publics. La loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations et le règlement administratif du 16 août de la même année font partie de cette logique de recensement mais aussi de contrôle de l'initiative privée par les services administratifs de l'Etat, sans pour autant remettre directement en cause le rôle prédominant de l'initiative privée. Tout en déclarant la liberté d'association, ces nouveaux textes instaurent un certain nombre de règles sur les capacités civiles de ces dernières, en contrôlant notamment leurs valeurs et biens immobiliers ainsi que la possibilité de recevoir des dons et des legs (la reconnaissance d'utilité publique étant dorénavant exigée). Cette loi s'avère être aussi un ultimatum pour les congrégations religieuses qui n'auraient pas encore demandé leur reconnaissance légale et qui étaient jusqu'alors tolérées.

L'Œuvre d'Auteuil est donc doublement menacée. Constituée en tant que comité de patronage sous l'abbé Roussel, elle n'a jamais cherché à se doter de statuts ni à obtenir une quelconque reconnaissance officielle. Elle acquiert cependant une grande visibilité du fait de son implantation et du réseau de ses bienfaiteurs. De plus, la congrégation des frères de Saint Vincent de Paul, qui en a la charge depuis 1895, affiche ouvertement son opposition à la loi de 1901. L'Œuvre est ainsi dotée d'un capital immobilier conséquent géré officiellement par une société civile, tout en étant dirigée par une congrégation mise en accusation dès le deux janvier 1902 par le Tribunal civil de première instance de la Seine du fait de son refus d'obtempérer aux dispositions légales.

La pirouette juridique effectuée par le nouveau directeur nommé par la congrégation en 1901, l'abbé Blétit - qui se réclame dorénavant de l'*Ordo* de Paris - permet à l'Œuvre d'éviter la liquidation, malgré la condamnation qui frappe les frères de Saint

³⁵. Henri Monod, Conseil supérieur de l'assistance publique, fasc. 53, cité par Colette Bec, *L'assistance en démocratie*, Paris, Belin, 1998, p. 44.

Vincent de Paul en 1903³⁶. Si elle échappe ainsi à toute mesure de contrôle du ministère de l'Intérieur par le biais de la loi de 1901, elle est cependant fragilisée et est en quelque sorte frappée de « suspicion légale ». De ce fait, les dirigeants de l'Œuvre doivent se contenter jusqu'à nouvel ordre des ressources minima provenant de pensions ou de subventions et ne peuvent accepter les dons et les legs. Par ailleurs, ils se retrouvent à gérer des relations délicates entre une ou plusieurs sociétés immobilières désormais intermédiaires obligés, une congrégation clandestine qui continue à proclamer son droit d'administration sur l'Œuvre et le diocèse de Paris, devenu un substitut légal, mais lui aussi sur le qui-vive depuis les lois sur les inventaires des biens d'Eglise de janvier 1906.

La première guerre mondiale constitue une sorte de parenthèse, plusieurs congrégations et institutions charitables sont réhabilitées, du fait de leur participation dans le conflit; la loi du 30 mai 1916 autorisant par exemple les « œuvres de guerre » à recevoir dons et legs même si elles ne sont pas reconnues d'utilité publique. Mais la question de l'extension de la capacité civile à toutes les associations de bienfaisance se repose avec force au début des années vingt, suite à une grande enquête menée par les services administratifs du ministère de l'Intérieur³⁷. Les conclusions du rapport d'enquête montrent à nouveau toute l'ambivalence de la politique du ministère oscillant entre permissivité et velléité de contrôle. Le rapporteur, Jean-Louis Breton fait ainsi allusion à l'inspection précédente, effectuée en 1912 par le ministère, qui avait dénoncé le laxisme des préfetures et sous-préfetures dans l'application de la loi de 1901, laxisme qui l'avait conduit à rédiger une circulaire le 25 août 1913 pour insister sur la nécessité « d'un contrôle actif et efficace sur la formation, le fonctionnement et les modifications des associations ». Si Jean-Louis Breton cherche désormais à moduler les termes de cette circulaire, il n'en continue pas moins à affirmer le rôle de surveillance exercé par le ministère :

« Si le mot « contrôle » devait être pris dans le sens qui lui est ordinairement attribué, on serait tenté de croire que l'autorité administrative peut être amenée à intervenir éventuellement. Or, ni la loi du 1^{er} juillet 1901, ni le règlement du 16 août n'ont entendu établir un contrôle sur la formation et le fonctionnement intérieur des associations comme, par exemple, le droit de prendre connaissance des procès-verbaux de délibération d'assemblées périodiques. Par contre, si l'administration ne possède pas ce droit de contrôle qui pourrait être appelé « contrôle de l'opportunité », elle a le devoir strict de veiller à l'accomplissement des prescriptions formelles « légales et réglementaires ».

Dans un tel contexte, il semble difficile pour l'Œuvre d'Auteuil de pas se doter d'une armature juridique solide d'autant plus que le transfert de sa gestion de la congrégation des frères de Saint-Vincent de Paul à celle du Saint-Esprit la dégage en quelque sorte de la suspicion légale dont elle faisait l'objet. Le statut de la loi 1901 fêté un peu trop hâtivement comme une conquête pour les associations est loin de

³⁶ . Mathias Gardet, « Les frères de Saint-Vincent de Paul des clandestins de la loi de 1901 ? », Revue *A l'écoute*, n°120, juin-juillet 2001.

³⁷ . M. Breton, « Application de la loi de 1901 sur les associations », *rapport du ministère de l'Intérieur présenté par l'inspection générale des services administratifs*, Melun, Imprimerie administrative, 1922, pp. 77-90.

présenter à l'époque que des avantages. Le choix de créer plutôt une fondation, effectué par le père Daniel Brottier en 1929 ne peut que nous interroger la liberté et les stratégies associatives.

L'œuvre des OAA, un support pour les missions spiritaines

Le 21 novembre 1923, avec l'accord du Vatican, de l'archevêché de Paris, la congrégation du Saint-Esprit envoie deux de ses membres, les pères Brottier et Pichon, à la tête de l'Œuvre. L'intérêt accordé par la congrégation du Saint-Esprit à l'Œuvre d'Auteuil, n'est pas hérité des premières négociations de 1876, ignorées, nous l'avons vu, par le supérieur général de l'époque. Le contexte et la situation de la congrégation ont en effet bien changé, et ses motivations ne sont plus les mêmes. Durement frappés par les lois sur les congrégations du début du siècle, elle avaient dû renoncer en France à tous ce qu'elle appelait les « œuvres sociales », pour se replier presque exclusivement sur les œuvres missionnaires. La colonie de Saint-Ilan par exemple avait été ainsi cédée, puis fermée en 1914.

Dans le bulletin de 1935, qui fait l'historique des dix premières années de direction, la congrégation reconnaît que la décision de son conseil en 1923 « fut diversement appréciée et que l'on s'étonna un peu partout de cette charge nouvelle qui, disait-on n'était pas dans les fins de notre congrégation ». Les enjeux de la reprise sont donc autres : ils sont évoqués clairement dès le 31 octobre 1922, par Benjamin Octave, évêque auxiliaire de Paris, chargé de la négociation :

« Une occasion exceptionnelle s'offre, en effet, de réorganiser l'Œuvre avec le concours des pères du Saint-Esprit. Ceux-ci veulent installer une imprimerie pour les missions et y affecter une généreuse négociation »³⁸.

Cette nouvelle orientation donnée à l'Œuvre n'est pas vécue comme une coupure radicale avec les objectifs antérieurs, elle avait même été suggérée par les frères de Saint-Vincent-de-Paul, avant la passation :

« N'y aurait-il pas avantage (et cela répondrait à la sollicitude du Saint-Siège qui, en ce moment donne une impulsion nouvelle aux missions) que la substitution de direction ne s'opère au profit des missions et de la confier, pour commencer et lui donner une impulsion dans ce sens, à une congrégation de missionnaires »³⁹.

La congrégation du Saint-Esprit ne s'en cache pas :

« Cette œuvre nous ayant été offerte après le départ des frères de Saint Vincent de Paul, nous avons refusé de la prendre. Mais actuellement nous aurions les moyens matériels et le personnel technique nécessaires pour organiser une imprimerie de propagande catholique, surtout en faveur des missions, et que si l'Œuvre d'Auteuil était libre, elle offrirait pour cette imprimerie une base d'opération très intéressante »⁴⁰.

Contrairement à ce qu'avaient pu exiger ses prédécesseurs, la congrégation ne cherche pas à avoir la mainmise totale sur l'Œuvre, ne réclamant de responsabilité juridique ni à l'égard de l'archevêché, ni à l'égard de la société civile qui gère le

³⁸. Rapport du 31 octobre 1922, dossier 5B/1, coffre.

³⁹. Rapport du père Fernand Desrousseaux..., 5 février 1923, *doc. cit.*

⁴⁰. Lettre de A. Le Roy à l'archevêque, écrite de Rome le 14 mars 1923, BII 27.

patrimoine. Elle revendique seulement une responsabilité morale et la propriété des activités qui pourraient y être annexées, comme l'imprimerie des missions. De plus, tirant leçon des expériences passées, la congrégation met un garde-fou quant au recrutement des « cadres », précisant ainsi « *que le personnel des maîtres, professeurs et employés sera recruté comme il l'a été jusqu'ici, c'est-à-dire, qu'il ne sera pas exigé de la congrégation* »⁴¹. La priorité donnée à l'imprimerie ne veut pas dire, bien évidemment, que le reste de l'Œuvre ait été négligé. Dans un premier temps, c'est bien dans un esprit missionnaire que père Brottier accepte sa nomination : « *Je suis disposé, ne pouvant guère songer à l'Afrique [sa santé s'étant encore détériorée], à aider de toutes mes forces ceux qui là-bas, aux avant-postes, ont besoin de certaines munitions que l'imprimerie apostolique doit leur fournir* »⁴². En février 1933, il lance ainsi la revue *Missions* pour les petits amis des missionnaires, afin de susciter en eux des vocations. La même année, il crée au sein de l'Œuvre un musée des missions. Mais en même temps, il souligne la portée beaucoup plus générale de cette dernière :

« *La maison d'Auteuil qui sembla à quelques-uns un hors d'œuvre, réalise nos fins : il suffisait pour s'en rendre compte, de noter que si d'aventure nous quissions l'Œuvre à l'heure actuelle, plusieurs instituts poursuivant les mêmes buts que nous, seraient fort heureux de recueillir notre succession. (...) que dire des immenses avantages que recueillerait la congrégation (...). Les milieux officiels traitent volontiers avec cette œuvre, reconnue d'utilité publique. Ils savent que les pères du Saint-Esprit se sont dirigés vers les âmes les plus abandonnées et ils viennent à nous* »⁴³.

Durant cette seconde période, ce n'est donc pas tant un bouleversement des orientations de l'Œuvre qui est en jeu, mais bien sa place et son statut au sein d'une congrégation. Sans sous-estimer l'élan de générosité et les motivations spirituelles et caritatives profondes, que sous-tendent une telle prise en charge, il convient d'insister sur la complexité du panorama des œuvres et des congrégations à cette époque. Les enjeux qui poussent les unes à rechercher l'appui des autres sont très divers, ils tiennent aussi bien à leur développement au niveau local, qu'à leur place à trouver au sein de l'Eglise. Si les motivations dépendent en grande partie de l'histoire spécifique de chacune des congrégations, certains enjeux sont communs et reviennent comme des leitmotifs :

- Le problème de l'implantation, comme le dit si bien Daniel Brottier, faisant allusion aux négociations de 1923 : « *Seulement on était à Paris ; et le cardinal Dubois avait recommandé à Mgr Le Roy de prendre garde. A Paris, lui avait-on dit, il faut réussir* »⁴⁴.
- Le problème de l'investissement financier et surtout humain que cela représente. L'Œuvre peut-elle être un support, un terrain de recrutement ou risque-t-elle de devenir, comme l'évoquait déjà les frères de Saint-Vincent-de-Paul « *Un Minotaure qui dévore tout le contingent* »⁴⁵ de la congrégation ?

⁴¹. Conseil du 13 novembre, AIII/17.

⁴². Lettre du 19 août 1923 à Mgr Le Roy, K/41.

⁴³. Manuscrits de 1931 et de 1934, série L.

⁴⁴. Etat de l'Œuvre d'Auteuil en 1923, rapport rédigé en 1935, AIII/17.

⁴⁵. Lettre de H. Lucas-Campionnière à Daniel Fontaine, 26 octobre 1895, citée dans François Morlot, *L'abbé Daniel Fontaine restaurateur de la société du cœur de Jésus*, Paris, SIPS, 1982, p. 257

- Le rapport de pouvoir, d'indépendance et les différences d'objectifs entre le devenir d'une œuvre et celui d'une congrégation. Qui et surtout jusqu'où l'un doit soutenir l'autre ?

Fondation et non association, un choix stratégique

Quand Daniel Brottier est nommé directeur en 1929, il est en conscient de la fragilité du statut de l'Œuvre et de l'impasse dans laquelle elle se trouve pour tout projet de développement :

« Le père Brottier était justement inquiet de la situation anormale de l'Œuvre qui fonctionnait sous la responsabilité du directeur. En cas de décès ou à défaut de celui-ci, le bail était transféré au nom du successeur. En même temps lui étaient transférés le matériel, les fonds disponibles, les valeurs, etc. Il aurait été facile d'établir, pour une administration malveillante, que les transferts successifs avaient été irréguliers. Par ailleurs, dans l'état de la législation, à cette époque, l'Œuvre ne pouvait recevoir ni don, ni legs et se trouvait privée de ressources disponibles »⁴⁶.

Il ne cherche pas à réhabiliter l'Œuvre en regard de la loi 1901, mais il mise plutôt sur la reconnaissance d'utilité publique qui existait bien avant cette loi⁴⁷. En créant une fondation et non pas une association, il échappe à certaines contraintes. Les fondations, dont certaines remontent au XVIII^e siècle, ne sont visées en fait jusqu'en 1987 par aucun texte législatif. Les règles qui leur sont applicables résultant plus d'une pratique administrative et de la jurisprudence. A la différence des associations, elles n'ont pas de membres et il n'existe pas d'assemblées générales, ni de versement de cotisation ; seul un conseil d'administration contrôlé par les pouvoirs publics, assure la gestion et la direction. Sa personnalité morale est octroyée après avis du Conseil d'Etat, sur un rapport du ministre de l'Intérieur.

A la différence des conventions antérieures, qui s'articulaient uniquement entre l'archevêché de Paris et une congrégation, le père Brottier va déplacer donc les enjeux des nouvelles négociations en proposant de donner à l'Œuvre une « armature juridique ». Il joue délibérément la carte officielle. Il crée une fondation sous le nom de « orphelins-apprentis d'Auteuil », rédige des statuts, fait la demande de reconnaissance d'utilité publique et s'engage à présenter chaque année un rapport moral et financier précis. Les négociations sont longues et laborieuses : si les avantages fiscaux de cette reconnaissance sont indéniables - notamment la possibilité de recevoir des dons et des legs -, l'équilibre diplomatique à trouver entre les différentes forces en présence est délicat et les concessions à faire sont de poids. Les notes du ministère de l'Intérieur datées de février 1929, retransmises par un intermédiaire négociateur de la cause de la Fondation (sans doute le baron Perrin de Brichambaut) font état des difficultés rencontrées :

« Le Conseil d'Etat ne veut pas admettre parmi les membres de droit ni parlementaires, ni conseillers municipaux, ni ecclésiastiques, mais seulement des fonctionnaires. Les autres membres ne peuvent se trouver qu'au nombre des membres élus. Le Conseil d'Etat ne veut pas admettre l'Œuvre de la Première Communion. Il se refuse à accorder la reconnaissance d'utilité publique pour une Œuvre dont le but est purement spirituel... »⁴⁸.

⁴⁶. Rapport général rédigé par Albert Mouiller, principal collaborateur du père Brottier, à la mort de ce dernier, 28 février 1936, AIII/34.

⁴⁷. Voir Françoise Tétard, « Les Sauvegardes dans leur rapports avec la loi 1901 : ni tout à fait privées, ni tout à fait publiques », *Sauvegarde de l'enfance*, 2001, vol.56, n°3, pp. 116-130.

⁴⁸. dossier conseil d'administration, Armoire B.

Ces résistances entraînent le renoncement à toute allusion à l'appartenance confessionnelle dans la première version des statuts : la définition des enfants accueillis ne mentionne pas leur religion. Seul l'apprentissage manuel, la formation morale, professionnelle et physique sont évoqués, passant sous silence l'Œuvre de la Première Communion. Par ailleurs, les seuls membres de droit sont les quatre représentants de l'Etat.

En contrepartie, le Conseil d'Etat accepte que ses quatre fonctionnaires, membres de droit, soient remplacés par des personnels qui, par leur fonction, sont assimilés à ce statut : deux académiciens et deux membres du bureau de bienfaisance du XVI^e arrondissement. Il finit même par renoncer au seul membre - sur les quatorze du conseil d'administration - qu'il entendait être désigné par le préfet de la Seine ou par le maire du XVI^e arrondissement. Les quatre membres de droit pouvant être choisis par le conseil et les huit premiers membres étant désignés d'office, le Conseil d'Etat accepte de fait une sorte de cooptation et renonce à un contrôle direct sur l'Œuvre.

Fort de cette concession du Conseil d'Etat, rendue officielle par le décret de reconnaissance d'utilité publique du 19 juin 1929, Daniel Brottier se libère aussi d'une tutelle trop directe de l'archevêché de Paris, qui désirait imposer la présence de plusieurs de ses représentants au sein du conseil d'administration. L'archevêché est donc renvoyé à la convention signée en 1923 avec la congrégation, à savoir :

« Que la présence de deux membres de l'archevêché et de deux pères du Saint-Esprit, au conseil d'administration, découle de cet accord des deux autorités religieuses en cause et de l'accord tacite des membres du conseil d'administration qui, reconnaissant de toute évidence le caractère religieux de notre œuvre, ne manqueront pas de favoriser cette présence »⁴⁹.

Les décisions sont donc prises à plusieurs niveaux et par compromis entre statut officiel et accord tacite. Il est important de souligner ici que les négociations sont bien entamées par le père Brottier ; ce qui nous amène à moduler une vision trop simpliste qui aurait tendance à montrer un Etat qui légifère à l'encontre d'œuvres qui, elles, subissent. Il s'agit bien de stratégies à double sens, l'Œuvre d'Auteuil se plie à la volonté de recensement et de surveillance exercée par les pouvoirs publics ; mais plus la loi est stricte et réserve des privilèges à un petit nombre d'institutions, plus elle y gagne aussi en reconnaissance :

« Vis à vis du public, l'estampille officielle était susceptible de donner confiance en la régularité de la marche de l'Œuvre »⁵⁰.

⁴⁹. Note dactylographiée à l'archevêque, non datée, sans doute encore rédigée par le baron de Brichambaut, armoire C.

⁵⁰. Rapport général rédigé par Albert Mouiller, *doc. cit.*

La loi du 14 janvier 1933

Entre surveillance et collaboration bienveillante

La loi du 14 janvier 1933 « relative à la surveillance des établissements de bienfaisance privés », vient questionner l'équilibre diplomatique entre l'œuvre et ses autorités de tutelle, trouvé avec la formule de la Fondation telle qu'elle avait été instituée par Daniel Brottier. Cette loi tente en effet pour la première fois de définir de façon spécifique les établissements de bienfaisance. Elle se propose tout particulièrement d'organiser la surveillance des orphelinats, ouvroirs et autres institutions qui, ne recevant pas de mineurs relevant du pénal, avaient échappé à toute la réglementation mise en place depuis la fin du XIX^e siècle. Sont ainsi déclarées comme soumises à la loi de 1933 « tous les établissements de bienfaisance créés par des particuliers ou des associations soit laïques, soit religieuses, en vue d'hospitaliser normalement au moins dix assistés »⁵¹. Ces derniers doivent alors faire une déclaration d'ouverture à la mairie, indiquant le siège de l'œuvre, ses moyens d'existences, les conditions d'hygiène de son installation, son but, la ou les personnes responsables de sa direction. Les œuvres recevant des mineurs doivent en outre spécifier dans quelles conditions l'enseignement primaire et professionnel sera donné et garantir aux enfants accueillis un pécule et un trousseau. L'application de la loi est confiée à l'inspection générale des services administratifs mais aussi très rapidement à l'inspection générale de la Santé et de la Population.

La Fondation d'Auteuil se trouve ainsi sous le contrôle direct et peu à peu quasi exclusif du ministère de la Santé, ce qui prouve la malléabilité de la notion « d'hospitalisation des mineurs » énoncée dans la loi et qui recouvre en fait toutes les œuvres de placement. Le flou de cette définition et les nombreuses précautions qui entoure le terme de « surveillance » à l'époque nous invite encore une fois à la prudence quant à l'interprétation et aux usages de cette mesure législative.

Le rapport d'inspection présenté par le ministère de l'Intérieur en 1937, qui fait pour la première fois le point sur l'application de loi de 1933⁵², précise ainsi que le nouveau texte ne « porte pas suspicion contre la bienfaisance privée » et tient à rapporter le contenu des discussions qui ont précédé le vote :

« Le contrôle ne doit pas être un contrôle vexatoire ou inquisitorial. Il doit conserver la forme d'une collaboration bienveillante, de confiance réciproque entre la bienfaisance privée et les représentants de l'Etat. Nous avons beaucoup à apprendre les uns des autres sur le terrain social philanthropique, si nous y apportons l'accord de toutes les bonnes volontés ».

Cette volonté de collaboration se reflète dans la composition des conseils départementaux de l'Assistance publique et privée chargée d'une part d'examiner toutes les questions qui lui sont soumises pour avis par le préfet, et d'autre part de

⁵¹. Le décret du 17 juin 1938 portant sur la protection des enfants placés hors du domicile familial étendra ces mesures à tous les établissements recevant des mineurs, quelque soit leur nombre.

⁵². Sarraz-Bournet, « La surveillance des établissements de bienfaisance privée », *rapport du ministère de l'Intérieur présenté par l'inspection générale des services administratifs*, Melun, Imprimerie administrative, 1937, pp. 39-59.

statuer sur les affaires contentieuses. Si, parmi les quinze membres, figurent des membres de droit représentant de l'Etat (le préfet, le premier président de la Cour d'appel, le maire du chef-lieu et l'inspecteur départemental de l'assistance publique) y sont conviés aussi trois membres élus par les présidents d'œuvres reconnues comme établissement d'utilité publique, deux membres élus par les présidents des œuvres de bienfaisance déclarées ayant au moins deux ans d'existence. La personnalité et le parcours de ces différents membres, qui reste encore à étudier, nous renverraient certainement à de multiples facettes entre engagements publics et privés ; sans que cela implique d'ailleurs forcément quelques double-jeu ou ambiguïtés. L'action de ses conseils s'avère cependant d'autant plus délicate que la loi comporte de nombreuses imprécisions, que son application effective est tardive :

« Bien souvent, il a fallu laisser aux œuvres existantes des délais autrement longs que ceux prévus dans le règlement d'administration publique. Les déclarations se sont espacées sur toute l'année 1935, parfois même sur l'année 1936. (...) Les conseils départementaux, la plupart du temps, n'ont pas osé prendre une position nette, de peur d'encourir le blâme d'être trop stricte à l'égard des œuvres privées »⁵³.

La relation entre la Fondation et les pouvoirs publics ne peut donc se concevoir à sens unique. De même que la loi du 1^{er} juillet 1901, celle du 14 janvier 1933, renvoie aux velléités de l'Etat d'organiser et de réglementer une nébuleuse d'œuvres et autres initiative privées, qui fonctionnent de façon plus ou moins autonome et échappent de ce fait à tout contrôle. Une partie des institutions de bienfaisance, comme l'Œuvre d'Auteuil, se maintient en effet aux franges de l'accueil des pupilles de l'Assistance publique ou des mineurs des Tribunaux pour enfants et fonctionnent pendant de longues années sans subsides publics. Le flou des définitions, les nombreuses précautions énoncées et les difficultés rencontrées dans l'application des lois reflètent le malaise des services administratifs pour intervenir dans un domaine où traditionnellement l'appel aux bonnes volontés et à la générosité privée a toujours été de mise⁵⁴. Le rapport du ministère de l'Intérieur de 1937 à propos de la loi de 1933 reflète toute cette ambiguïté :

« Au moment du vote de la loi une sorte de compromis s'est trouvé réalisé entre les partisans de la liberté de bienfaisance privée et ceux du contrôle de l'Etat. Pour que ce compromis, voulu par le législateur, conserve son effet, pour que la loi soit appliquée avec l'esprit de libéralisme dans lequel elle a été votée, il est nécessaire de donner aux autorités locales toutes indications susceptibles de les guider, comme aussi d'éviter de regrettables malentendus dont les malheureux feraient les frais ».

⁵³. *Ibid.*

⁵⁴. C'est le cas par exemple du congrès de bienfaisance célébré en 1900, juste un an avant le vote de la loi de 1901.

Le carnet du baron de Brichambaut ou le rêve d'orpheu

Le carnet du baron de Brichambaut⁵⁵ retrouvé tardivement dans les archives de la congrégation du Saint-Esprit à Chevilly-la-Rue est une perle rare. L'impression d'avoir fait une découverte, si chère aux historiens, est renforcée par le caractère à la fois solennel et intime de ce document. Il s'agit d'un petit agenda noir de 9 cm X 13 cm, de la marque Mame. Sur la couverture au papier noir et grumeleux, on peut lire la mention « *à l'usage des ecclésiastiques* » et la date : 1933. Si l'on feuillette les dernières pages, on apprend que la maison Mame, dont l'imprimerie est à Tours, est spécialisée dans les ouvrages « *irréprochables au point de vue moral et religieux* » : éditions liturgiques, missels, bréviaires...

L'agenda proposé à l'usage des ecclésiastiques comporte des indications précieuses sur l'organigramme de l'Eglise : une biographie très précise sur le Pape Pie XI ; les noms, adresse, date de naissance, date d'élévation au cardinalat ou à l'épiscopat et date de nomination pour le Sacré collège ainsi que pour l'épiscopat français, belge, luxembourgeois et suisse. Il offre aussi des renseignements sur les tarifs postaux, les prénoms français dont la traduction latine offre quelques difficultés et des extraits du rituel. Il propose des posologies pour le traitement de quelques maladies : l'ammoniaque liquide pour combattre l'ivresse, la Rectodermine pour les hémorroïdes, le Baume des Pyrénées pour les cas de lèpre, ainsi que des trousseaux pharmaceutiques pouvant servir aussi bien aux missions, colonies de vacances, scouts... Il contient enfin les annonces de toute une gamme de produits des plus divers : les Machines Allur pour la fabrication des agglomérés, les charpentes métalliques démontables Baude Frères, les fosses septiques Devrez, le Beffroi électrique et la fonderie de cloches Armand Blanchet, la Maison Borniol spécialisée en décoration des églises pour fêtes religieuses et mariages, le Thermoplasme électrique Calor pour soulager rhumes, bronchites et pleurésies, les sous-vêtements Castoria pour se préserver contre le froid, la Chocolaterie de Guyenne recommandée au clergé... Cet agenda tant par sa petite taille que par la variété des informations données se veut donc être un guide de poche aussi bien pour le curé dans sa paroisse que pour le missionnaire.

Comment-est-il donc parvenu aux mains du baron ? Selon les informations récoltées par le père Albert Poujet du service des archives de la Fondation, l'agenda serait un cadeau du père Brottier, à l'époque directeur de l'œuvre des orphelins-apprentis d'Auteuil. Le baron Georges Perrin de Brichambaut était en effet depuis 1929 un de ses plus proches collaborateurs et membre du conseil d'administration de la Fondation. Le baron fait un usage très personnel de l'agenda, visiblement périmé depuis quelques années, puisqu'il s'en sert en 1936 comme d'un carnet de notes. L'utilisation du cadeau est d'autant plus symbolique, qu'il rédige ces annotations le 2 mars 1936, quatre jours après la mort de Daniel Brottier et que lui-même il meurt l'année suivante. Dans une courte introduction, le baron précise dans sa belle écriture carrée, avec pleins et déliés :

⁵⁵. Archives des OAA, A. IV. 6

« Ces notes ont été prises au cours de mes entretiens avec le R.P. Brottier et en particulier au cours des 6 derniers mois de sa vie. Chaque fois qu'il me disait une chose frappante je l'ai inscrite, presque toujours mot à mot, afin que ce soit son style. Le document a pour moi la valeur d'un testament auquel il faudra (pour le bien de l'œuvre) se soumettre ».

Le texte présenté par la suite se veut donc être une transcription fidèle donnée en héritage aux continuateurs de l'œuvre ; sa confidentialité est d'ailleurs recherchée par son emplacement, presque caché entre les pages 87 et 139 de l'agenda. Pour le chercheur, toujours en quête de la trace la plus tangible de l'humain derrière le texte, cette archive est à la fois précieuse et émouvante. Penser toutefois que, par le truchement de ce carnet, nous parviendrions tels quels les propos, la voix du père Brottier, serait ne pas tenir compte de la forme écrite et de la personnalité de son rédacteur. Si l'on ne peut certes pas accuser le baron d'avoir cherché à détourner les dires de Daniel Brottier, il faut prendre en considération la mise en discours et la sélection opérée. Les « choses frappantes » retenues sont bien celles qui ont frappé le baron et celles qu'il a décidé de transmettre à la postérité. Le style parlé, presque théâtral, adopté relève d'une certaine mise en scène, d'un travail d'écriture. Il existe d'ailleurs un brouillon qui diffère quelque peu du texte définitif transposé dans le carnet. Les choix dans l'ordre et la présentation des citations ne sont faits pas sans humour, le baron commence ainsi par les réflexions que lui faisait le père Brottier :

« Monsieur de B vous avez une nature ardente et impétueuse, elle doit vous servir magnifiquement, à condition de ne pas brusquer la Providence (...) Votre trop grande franchise vous vaudra bien des ennuis, mais il faut continuer dans cette voie (en riant) : vous vous plaignez toujours, les missions dont je vous charge ne s'arrêteront pas là ».

L'espièglerie est aussi présente, lorsque le baron s'amuse à dévier une publicité intercalée au milieu des pages. Il transforme la devise « *dure au visage, douce au visage la lame Le Coq après comparaison est reconnue supérieure* » en « *Dure à l'usage, le père Lecocq⁵⁶ après comparaison est reconnu supérieur* ».

Malgré ces effets d'écriture, le texte du baron apporte une vision très originale de la pensée de Daniel Brottier et des orientations imprimées à l'œuvre. L'importance des citations ayant trait au foyer à la campagne montre par exemple la priorité accordée à cette action et les développements qui en avaient été prévus. Le nombre d'enfants refusés chaque jour par l'œuvre semble ainsi être une obsession pour son directeur. Tous les espoirs d'extension de la capacité d'accueil repose alors sur le projet du foyer à la campagne conçu comme une constellation très structurée. Un contact constant avec les enfants placés est ainsi exigé « *sans quoi ils ne seraient pas d'Auteuil* ». Les archives conservées à Auteuil témoignent en effet de l'existence d'un service tenu par Mlle Bigot, assurant de près ce suivi. Il développe par ailleurs une série de relais, sous forme de petite fermes agricoles ou horticoles (11 annexes seront ainsi créées entre 1932 et 1936), considérées comme l'aboutissement logique de ces placements pour les pupilles qui auraient prit goût à la vie rurale et voudraient se lancer dans leur

⁵⁶. Le père Edouard Lecocq avait connu Daniel Brottier à Dakar, il est nommé en 1937 supérieur du séminaire colonial puis directeur général adjoint des orphelins apprentis d'Auteuil

propre entreprise. Il avait rêvé enfin – ce qui est beaucoup moins connu et ne fut jamais réalisé – de créer une communauté presque autarcique d'orphelins :

« Orpheul nous le créerons vous qui voyagez trouvez moi un village abandonné dans un pays où la terre puisse faire vivre son homme. Tout y sera orphelin depuis le curé jusqu'au bistrot. Quelle chose magnifique et quelles publicités ».

Œuvre charitable ou école professionnelle ?

En farfouillant dans le bas de l'armoire B des archives de la Fondation des orphelins d'Auteuil, on tombe sur un drôle de dossier⁵⁷. On y trouve une série de rapports dactylographiés portant tous en en-tête le nom de Jean Rouvière, docteur en droit, diplômé de l'école des sciences politiques, avocat au conseil d'Etat et à la cour de Cassation. L'aspect austère de ces documents renforcé par les tournures juridiques employées ne doit pas vous rebuter. Le problème des taxes d'apprentissage qui y est abordé, s'avère être en effet à une époque essentiel pour l'Œuvre. Par ailleurs, derrière l'écriture très formelle, on découvre avec surprise une grande liberté de ton et une complicité forte, des informations confidentielles étant échangées. Enfin, les rebondissements de cette affaire qui se prolonge sur plus de 10 ans posent des questions de fond sur le statut des œuvres et leurs relations avec les pouvoirs publics. Les premiers contacts établis entre la Fondation et maître Rouvière datent de 1934. Ils font suite aux démarches entreprises dès 1929, par le père Daniel Brottier pour tenter de déclarer les cours professionnels donnés au sein d'Auteuil, conformément à la loi Astier du 25 juillet 1919. Cette loi qui est considérée comme une des premières grandes lois sur l'enseignement professionnel avait institué des cours gratuits et obligatoires au niveau élémentaire pour les apprentis formés par les employeurs. Elle présentait surtout l'avantage, après le vote de la loi de finances du 13 juillet 1925, de faire bénéficier tous les cours professionnels, reconnus comme conformes, de la taxe d'apprentissage. D'un montant de 0,2% des salaires, cette taxe était à la charge des entreprises qui avaient la faculté de la verser soit à l'Etat, soit aux organismes privés agréés par l'Etat.

Or, après avoir obtenu une première fois l'autorisation de recevoir de telles taxes et avoir sollicité avec succès quelques entreprises durant l'année 1932, Daniel Brottier doit faire face dès l'année suivante à une décision contradictoire. La direction de l'enseignement technique lui annonce que dorénavant l'Œuvre ne peut plus bénéficier de ce droit et l'oblige même à rembourser le montant des taxes déjà perçues.

Pourquoi ce retournement de situation ? Outre les causes invoquées sur le caractère et les objectifs d'une œuvre de bienfaisance se pose le problème du domaine d'activités de chaque ministère. En effet, entre la première et la seconde décision, il y a eu le vote de la loi du 14 janvier 1933, qui signe l'entrée en jeu d'un nouveau ministère, celui de la Santé. Ce ministère est très jeune si on le compare aux « mastodontes » que sont la Justice ou l'Instruction publique. Grâce, entre autres, à la loi du 14 janvier 1933, il se voit investi d'un vaste champ d'intervention, le monde des œuvres de bienfaisance. Or, le ministère de l'Education nationale avec la montée en puissance de l'enseignement technique, risque de piétiner ses plates-bandes. Lorsqu'en 1934, l'Œuvre d'Auteuil tente de faire appel, en ayant recours à Jean Rouvière, ce dernier expose clairement cette lutte d'influences :

⁵⁷. Ce dossier coté B VIII fait écho à un autre dossier thématique rangé dans le haut de l'armoire D, qui comporte les autres pièces officielles ayant trait à cette question

« Au cours de l'année 1934, le 4ème Bureau du Sous-Secrétariat de l'Enseignement Technique avait soumis à la signature du ministre de l'Intérieur qui l'avait accepté, un projet de loi tendant à placer sous sa juridiction les œuvres de bienfaisance donnant à leurs pupilles, un enseignement professionnel. Ce projet a été rejeté par le ministre de la Santé qui n'a pas voulu laisser à une autre administration le soin des œuvres à lui confiées ».

Il faut attendre 1943 pour que le père Marc Duval, nouveau directeur de l'Œuvre, reprenne contact avec Jean Rouvière. Ce dernier, dès sa première lettre, pose à nouveau la question de savoir si « *l'opposition faite en 1934 par le ministère de la Santé au sous-secrétariat à l'Enseignement technique vaut encore ?* ». Son étude de 19 pages, pour tenter d'y répondre prouve que les ambiguïtés sont loin d'être soulevées. Il souligne ainsi les risques que présente « *la transformation du caractère essentiellement charitable de l'Œuvre d'Auteuil pour lui donner un caractère accentué d'enseignement technique* » ; cette dernière pouvant perdre alors « *le bénéfice de la disposition de faveur réduisant à 12 % le tarif des dons et des legs faits aux sociétés de secours mutuels et à toutes autres sociétés reconnues d'utilité publique dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance* »⁵⁸.

Les glissements d'un statut à l'autre et les avantages, ou au contraire les pénalisations qu'ils entraînent, reflètent toute la complexité de la définition de la bienfaisance ou de l'assistance. Derrière l'arsenal juridique qui entend régenter de façon précise l'action caritative se profilent les jugements moraux auxquels n'échappent pas les législateurs. Jean Rouvière est le premier à le signaler :

*« En réalité, les dispositions de la loi de 1933 qui tendent à la préparation d'une profession ou d'un métier ont moins un caractère technique que moral »*⁵⁹.

La position officielle de maître Rouvière et le rapport de proximité qu'il entretient avec l'Œuvre montrent que l'imbrication entre la sphère publique et la sphère privée est beaucoup plus subtile que l'on ne se l'imagine souvent. Par ailleurs, les positions divergentes des différents partenaires ministériels nous invitent à nous méfier de toute vision simpliste qui considérerait l'Etat comme une entité homogène. Si le ministère de la Santé reste toujours un des principaux interlocuteurs de l'Œuvre, la politique très volontariste menée notamment par le père Boegly, successeur du père Duval, en matière d'enseignement technique, amènera une reconnaissance officielle des écoles créées au sein des établissements, en particulier avec le système du contrat instauré par la loi Debré en décembre 1959⁶⁰.

⁵⁸. Lettre au père Duval, 20 février 1943, dossier maître Rouvière, armoire B, p. 17.

⁵⁹. *Ibid.*, p. 16.

⁶⁰. La loi instaure au départ des contrats d'associations : les établissements demandant ce contrat voient pris en charge leurs dépenses de fonctionnement et s'engagent en contre-partie à respecter les programmes et les horaires officiels. De nombreux centres privés, comme ceux de la Fondation d'Auteuil, préféreront le système du contrat simple où les maîtres restent les salariés directs de l'établissement tout en recevant leur rémunération de l'Etat, voir Antoine Prost, "Les écoles libres changent de fonctions", dans *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France*, tome VI, Paris, INRP, Nouvelle librairie de France, ed. G.V. Labat, 1981, pp.428-429.

Louis Le Retraite ou le redoutable honneur de continuer l'Œuvre de Brottier

En 1996, recevant une lettre du petit-neveu du père Louis Le Retraite qui se plaignait que son « *souvenir soit toujours inexistant dans les revues de l'Œuvre* », le père Thibault, ancien provincial de France de la congrégation et responsable du service d'archives, répondit :

« Il eut le redoutable honneur de continuer l'Œuvre du père Brottier. C'était une tâche peu aisée ; il s'y est dépensé de ses meilleures forces pour faire vivre Auteuil, en ces années difficiles. C'était certainement redoutable de faire vivre Auteuil-après-Brottier »⁶¹.

Il souligne ainsi la difficulté de succéder à un personnage tel que Daniel Brottier, tant le rayonnement de l'Œuvre dépendait finalement de son charisme. La congrégation et l'archevêché avaient joué la carte de « l'homme providentiel » et avaient été pris au dépourvu lors de la mort brutale de ce dernier, en février 1936. Le « système Brottier » avait fait ses preuves, mais allait-il lui survivre ?

Si la personnalité et l'autorité de son successeur, Louis Le Retraite, ont été par la suite contestées, ce dernier a dû gérer une période de transition difficile, aggravée par le contexte de la guerre. C'est ce que souligne par la suite Marc Duval, lors d'une inspection faite en 1941, qui entraînera pourtant son départ :

« Au début de 1936, à la mort du R. P. Brottier, l'Œuvre d'Auteuil avait atteint, sous son énergique impulsion, un développement tel que son administration avait pris nécessairement les allures et les cadres d'une très grande Administration (...) Comme il arrive pour toutes les œuvres, durant ou après une période d'expansion rapide, ici ou là, dans les services ou dans le personnel, une mise au point s'imposait, qui devait, je crois, consister surtout en une adaptation aux conditions du nombre »⁶².

Louis Le Retraite avait bénéficié d'une marge de manœuvre beaucoup moins grande que Daniel Brottier. Dès le 24 avril 1936, Louis Le Hunsec, supérieur général de la congrégation déclare ainsi :

« En tout état de cause, étant donnée la responsabilité de la congrégation en ces œuvres, le supérieur général et son conseil estiment qu'aucune initiative importante ne doit être prise tant qu'elle n'aura pas été approuvée par eux »⁶³.

Le père Le Retraite hérite de plus d'une équipe soudée et fidèle à son prédécesseur. L'âge et la forte personnalité des chefs de service, leur longue pratique au sein d'Auteuil, ne manquent pas de provoquer des conflits d'autorité. Malgré les résistances rencontrées, Louis Le Retraite amorce une réforme en profondeur de l'organisation de l'Œuvre que personne ne contestera et qui se prolongera par la suite. Il s'en prend en premier lieu à la constellation des petits foyers agricoles. Dès 1937, dans une lettre aux bienfaiteurs de l'Œuvre, il différencie les 20 ateliers de

⁶¹. Lettres du 20 juin et du 19 juillet 1996, BII/28.

⁶². Rapport confidentiel de Marc Duval suite à l'enquête effectuée du 30 juin au 4 juillet 1941, AIII/34.

⁶³. Lettre du 24 avril 1936, BII/28.

Paris, « véritable mine » des 15 maisons de province, « gouffres de dépenses ». Avant de donner sa démission, le 23 janvier 1942, il dresse un bilan de l'organisation héritée et des réformes entreprises :

« La Maison d'Auteuil a connu une expansion rapide, mais surtout faite de tentatives et d'expériences. Ainsi, parmi les annexes de Province, constituées un peu au hasard, sur des fermes offertes ci-et-là, très peu se sont révélées viables à une formation utile pour nos enfants (une petite exploitation agricole, pourvue d'une dizaine de jeunes gens, sous la direction d'un ménage, chef de culture, n'est pas à recommander). J'ai pensé à organiser des centres plus importants, où l'éducation et l'instruction y seront données dans les mêmes conditions qu'à Auteuil, avec le personnel nécessaire »⁶⁴.

Entre 1937 et 1941, le père Le Retraite procède ainsi à la fermeture de plusieurs petits centres dont celui de Burtin à Nouan-le-Fuzelier dans le Loir-et-Cher, celui-ci, « situé en pleine Sologne, pays de chasse, l'effort de nos jeunes agriculteurs profitait surtout aux lapins de garenne devenant de plus en plus nombreux »⁶⁵. Il essaye en revanche de fortifier ce qu'il appelle « les grands centres » et tente même d'en augmenter le nombre. Il accepte ainsi, en 1937, la prise en charge de l'Orphelinat Saint-Philippe à Meudon, un ensemble de bâtiments imposant, situé dans le haut de Meudon, et composé d'une école et d'un centre d'apprentissage industriel, avec un effectif de 270 enfants⁶⁶. Il négocie par ailleurs, en janvier 1940, l'ouverture d'un nouveau centre à Mettray, près de Tours, sur l'emplacement d'une ancienne colonie pénitentiaire agricole⁶⁷. Le choix de Mettray est motivé par l'étendue du domaine, la possibilité d'y faire travailler d'emblée soixante enfants, Louis Le Retraite envisageant même à long terme d'y installer une « colonie prospère de 200 enfants »⁶⁸.

Cette installation montre que le père Le Retraite ne renonce pas d'emblée à la vocation agricole de l'Œuvre. Il constate pourtant la désaffection des enfants pour ces métiers, il n'hésitera pas même à parler de « répugnance [des enfants] pour la terre »⁶⁹. Ce constat finit alors par affecter un des autres piliers de l'Œuvre, conçu par Daniel Brottier : le Foyer à la Campagne, malgré les encouragements du nouveau gouvernement en place, dont la politique de « Révolution nationale », met aussi l'accent sur le retour à la terre. Louis Le Retraite évoque en effet les difficultés rencontrées : « de nombreuses demandes adressées au Foyer, par des familles paysannes sérieuses ne peuvent être satisfaites ». De fait, pour la première fois depuis

⁶⁴. Réponse du père Le Retraite à la suite de l'inspection de juin-juillet 1941, BII/28.

⁶⁵. Rapport du C.A. du 5 mai 1939, armoire B.

⁶⁶. L'expérience est de courte durée. La déclaration de guerre et le début des hostilités, oblige l'Œuvre des Orphelins-Apprentis à évacuer la majorité des enfants d'Auteuil des centres proches de la capitale et à en abandonner la gestion. L'établissement sera repris provisoirement par les salésiens avant de revenir dans le giron de l'Œuvre des Orphelins Apprentis d'Auteuil en 1946.

⁶⁷. Voir Raoul Léger, *La colonie agricole et pénitentiaire de Mettray. Souvenirs d'un colon 1922-1927*, Paris L'Harmattan, 1997.

⁶⁸. Rapport moral du C.A. du 4 juillet 1941. L'impossibilité d'arriver à un accord durable avec les liquidateurs de la société La Paternelle, mèneront aussi cette seconde tentative à un échec en 1945.

⁶⁹. Réponse du père Le Retraite à la suite de l'inspection... *doc. cit.*

la création du Foyer à la Campagne, le Service enregistre une baisse notable du nombre d'enfants placés : 800 enfants en 1939, 650 en 1940, 485 en 1941⁷⁰.

Louis Le Retraite ne s'est donc pas contenté « de continuer l'Œuvre du père Brottier » ; il a amorcé une réforme en profondeur portant essentiellement sur l'abandon des petites fermes disséminées dans toute la France au profit de gros centres. Annonçant par ailleurs la désaffection grandissante pour les métiers de la terre, il cherche à renforcer la vocation industrielle de l'Œuvre. En revanche, la volonté affichée de s'adapter « aux conditions du nombre d'enfants » est au cœur des critiques énoncées plus tard à l'encontre de la gestion de l'Œuvre par le père Le Retraite :

« L'opinion publique, celle surtout des amis et bienfaiteurs de l'Œuvre, s'alarme de plus en plus. On voit venir les temps des « ateliers-modèles », des « fermes modèles » qu'on pourra peut-être admirer, mais on se demande où va l'Œuvre des petits orphelins et abandonnés, pour lesquels s'émeut toujours la charité publique »⁷¹.

⁷⁰. Cette baisse qui n'empêchera pas le Foyer de perdurer encore de longues années, ne peut cependant pas être considérée comme passagère. Comme nous le verrons, après une légère hausse en 1942-1943, la chute des effectifs sera constante jusqu'à la disparition définitive du Service, en 1978.

⁷¹. Rapport confidentiel de Marc Duval, *doc. cit.*

Auteuil et la congrégation du Saint-Esprit

Vers un nouveau statut

Le développement de l'Œuvre et la prise en charge de gros établissements repose le problème de l'investissement de la congrégation du Saint-Esprit. Dès sa nomination en 1942, Marc Duval annonce à ses supérieurs les enjeux et les avantages que pourraient en tirer les spiritains :

« Cette Œuvre peut servir un jour grandement notre travail missionnaire : en particulier par les vocations - surtout les vocations de Frères - et par les contremaîtres et ouvriers chrétiens que nous pourrions recruter et diriger vers nos Missions coloniales ».

La place de l'Œuvre au sein de la congrégation est suffisamment acquise pour que le père Duval pose aussi d'emblée ses exigences, en prenant soin de minimiser la mobilisation humaine que cela représente :

« Pour le personnel de direction, que faut-il envisager ? A l'Œuvre centrale : un directeur général, un directeur local et deux aumôniers (...). C'est à dire quatre pères qui soient indiscutablement à la hauteur de leur tâche (...). En dehors de cela, les pères affectés aux Annexes peuvent très bien être des pères, à qui l'âge et la santé, après un séjour en mission, ne permettent plus qu'une activité moins absorbante et moins pénible (...) En outre, le directeur général pourra, avec beaucoup de prudence toutefois, rechercher le concours de prêtres séculiers auxquels leurs évêques auraient donné toute autorisation »⁷².

Marc Duval obtient gain de cause. En décembre 1941, le supérieur général de la congrégation, Mgr Le Hunsec s'était engagé « dès que possible à avoir à Auteuil une communauté régulière de trois ou quatre pères, le supérieur étant le directeur de l'Œuvre, l'un des aumôniers le sous-directeur et l'autre aumônier spécialement chargé de la première communion »⁷³. Par ailleurs, un certain nombre de pères « rapatriés sanitaires », ou n'ayant pas pu partir en mission pour raison de santé, sont ainsi affectés à l'Œuvre. Cependant, à la différence de ses prédécesseurs, Marc Duval ne se contente pas d'une demande en personnel. Profitant de l'engagement solennel prononcé en 1936 par Mgr Le Hunsec, dont il est très proche, le père Duval pose le problème de fond des « relations de l'Œuvre avec l'administration de la congrégation ». Il ne s'agit plus d'évaluer seulement l'apport de la congrégation à l'Œuvre, mais de préciser le statut de cette dernière au sein de l'administration générale de l'Institut et en particulier vis-à-vis de la Province de France dont elle dépend. Il propose que la Maison d'Auteuil et ses annexes soient reconnues en tant que « communauté principale ayant des œuvres et des directeurs d'œuvres » ou bien de les « assimiler à un quasi District ayant un supérieur principal »⁷⁴. C'est finalement la première solution qui l'emporte : en 1943, Auteuil devient communauté principale et Marc Duval en est nommé le Supérieur. Etant alors investi d'une fonction religieuse, le père Duval gagne une certaine autonomie et plus de poids vis-à-vis de la Province

⁷². « Quelques considérations sur l'Œuvre des Orphelins-Apprentis d'Auteuil », note rédigée en mai 1942, BII/29.

⁷³. Lettre du 11 décembre 1941, BII/28.

⁷⁴. *Ibid.*

de France. Cette reconnaissance est d'autant plus importante, que la marge de manœuvre de l'Œuvre est toujours conditionnée et fragilisée par le fait que les pères employés à Auteuil sont toujours originaires de la Province de France et que cette dernière peut, à tout instant, décider d'en diminuer le nombre ou de n'y envoyer que des convalescents ou des retraités. Une fois ces derniers désignés, le père Duval peut toutefois en décider l'affectation dans l'œuvre, ainsi que la répartition et l'organisation dans les annexes, avec un droit de regard du point de vue religieux. Le 20 décembre 1943, se référant à un des points du Coutumier de la congrégation, il envoie ainsi une circulaire à ses « *chers pères directeurs* », pour leur demander de tenir dans chacune des maisons un « *journal de Communauté* » qui relate aussi bien « *ce qui touche au personnel* », au « *mouvement de la maison* », aux « *résultats du ministère* » qu'à « *la vie du milieu où l'on est établi, vie religieuse, politique, administrative, économique* »⁷⁵. Outre le nouveau statut de communauté principale accordé à Auteuil, la congrégation et la Province de France vont ainsi signifier de façon plus officielle leur engagement dans l'Œuvre en nommant directement de jeunes pères à la sortie du scolasticat.

L'évolution du nombre des spiritains dans l'Œuvre est de fait impressionnante : 11 pères et deux frères en 1939 ; 32 pères en 1947, 48 en 1952, 56 en 1956, 59 en 1961. Cette augmentation n'est cependant pas due uniquement à ce changement de statut. Le père Duval bénéficie en effet dans un premier temps du contexte national. Un certain nombre de spiritains ayant fait leurs études et leur consécration durant la guerre n'ont pu rejoindre leur lieu d'affectation, à cause des difficultés de transport ainsi que des problèmes et des enjeux politiques que ne manquaient de poser les missions françaises aux yeux des occupants.

Résumer la nomination des pères spiritains aux cas de force majeure (état de guerre ou raisons de santé) serait ne pas tenir compte de l'évolution de l'engagement de la congrégation dans l'Œuvre. Près de vingt années se sont écoulées depuis que Auteuil lui a été confié. L'objectif premier : profiter de l'imprimerie pour créer un journal des missions est devenu depuis longtemps secondaire, ainsi que l'idée de susciter des vocations ou même celle, suggérée par le père Duval, de former de bons techniciens pour les missions. Par contre la renommée, le prestige dont bénéficie l'Œuvre ne peut manquer d'avoir des retombées sur l'ensemble de la congrégation. Cette dernière a des assises et une reconnaissance auprès du clergé et des pouvoirs publics en Métropole. Or, au même moment, la congrégation renforce ses assises en Europe ; une partie de ses novices étant affectés dans ses séminaires (à Rome, à Chevilly, à Cellule, à Orly puis à Piré, à Gentinnes, à Neufgrange, à Ussel...), parfois sans jamais partir en mission. Cette politique s'avérera d'autant plus importante pendant la guerre, et par la suite avec les différentes crises engendrées par le processus de décolonisation.

Il ne faut bien entendu pas réduire cette évolution à des questions stratégiques et conjoncturelles et prendre en compte toute la dimension religieuse et caritative que représente ces vingt années au sein de l'Œuvre.

⁷⁵. Circulaire du 20 décembre 1943, CIII/2.

Marc Duval : la course à l'extension

Le nouveau directeur nommé à la tête de l'Œuvre, le 29 janvier 1942, est le père Marc Lucien Joseph Duval. Malgré son jeune âge, 39 ans lors de sa nomination, Marc Duval est un haut gestionnaire. Après un séjour au noviciat d'Orly en 1922, il poursuit sa formation à Rome ; il y devient diacre, puis prêtre en 1929, avant sa consécration à l'apostolat en 1930. Docteur en théologie et bachelier en droit canonique, il est nommé économe du Séminaire français en 1930. En 1936, il revient à Paris pour occuper la fonction de secrétaire du Supérieur général de la congrégation avant d'y être nommé vice-Procureur Général en 1937, puis Procureur Général en 1940.

Quelques mois après sa prise de fonction à Auteuil, Marc Duval fait preuve d'une volonté forcenée de redonner à l'Œuvre une dimension et une aura à la mesure des ambitions de Daniel Brottier. Il rompt ainsi avec la politique d'extrême prudence de son prédécesseur, Louis Le Retraite, qui avait fini par attirer l'attention des pouvoirs publics et par susciter les critiques des bienfaiteurs quant à la baisse des effectifs d'enfants et aux risques de capitalisation des biens :

« Le Conseil d'Etat a remarqué que le nombre des orphelins secourus et les charges annuelles (de l'Œuvre) ne paraissent pas être en rapport avec ses capacités financières »⁷⁶.

Ce « *programme d'extension* », ainsi qu'il le qualifie lui-même, est une véritable obsession. Durant les 12 premières années de sa direction, il n'a de cesse d'augmenter le nombre d'enfants accueillis au sein de l'Œuvre. Cet accroissement est d'autant plus spectaculaire que le nombre d'enfants placés par le Foyer à la Campagne, lui, diminue sensiblement : en 1941, l'Œuvre compte ainsi 1249 enfants (dont 485 placés) alors qu'en 1954, elle dénombre 3283 enfants (dont seulement 253 placés). L'évocation de ces chiffres et de leur progression en terme de pourcentage est un leitmotiv dans les rapports du conseil d'administration : en juin 1943, des tableaux statistiques précis sont ainsi dressés avec des colonnes montrant l'augmentation des effectifs au 1er janvier et au 1er octobre. A partir de 1950, ces statistiques prennent en compte le « *jeu inévitable des mouvements d'entrées et de sorties des enfants* »⁷⁷, et les rapports moraux précisent alors le nombre de journées d'enfants et non plus seulement l'effectif présent au sein de l'Œuvre. Ces nouveaux calculs sont une façon de répondre aux instances des pouvoirs publics qui viennent d'effectuer une visite d'inspection et qui, depuis le XIX^e siècle, raisonnent en terme de prix de revient fixé à la journée et à la tête de chaque enfant⁷⁸.

L'augmentation du nombre d'enfants est accompagnée d'une politique volontariste de création de nouveaux établissements, ainsi que d'agrandissement des orphelinats

⁷⁶. Lettre du préfet de la Seine au directeur de l'Œuvre, 28 mai 1942, citée dans la note rédigée sur l'Œuvre le 30 novembre 1948, en réaction à l'inspection de Jean Pinatel, armoire D, dossier inspections..

⁷⁷. C.A. du 4 mai 1946.

⁷⁸. Voir notamment Jacques-Guy Petit, « La détention des enfants », dans *Ces peines obscures. La prison pénale en France 1780-1875*, Paris, Fayard, 1990, pp. 283-297.

existants. En 1942, les travaux d'aménagement des établissements d'Auteuil, de Saint-Charles au Vésinet, de Saint-Georges à Verneil-le-Chétif permettent de doubler leurs effectifs. Cette même année, s'ouvre l'orphelinat du Saint-Esprit, un établissement prévu pour 200 écoliers, ainsi que l'orphelinat Saint-Jean, créé dans une ancienne école professionnelle fondée par l'abbé Léon Rudynski. En 1944, s'ouvre l'orphelinat Saint-François d'Assise à Villiers-le-Bel en Seine-et-Oise ; l'orphelinat Saint-Rémi (un château du XVIII^e siècle, à Bazeilles dans les Ardennes) et l'orphelinat du Sacré-Coeur à Thiais, une ancienne école professionnelle fondée par M. Hanley dans l'entre-deux-guerres. En 1945, est créé l'orphelinat Sainte-Bernadette à Audaux, (un château de l'époque Henri IV, dans les Basses-Pyrénées) et l'Œuvre récupère l'orphelinat Saint-Roch, à Malepeyre dans le Tarn-et-Garonne. En 1946, l'orphelinat Notre-Dame est fondé dans la propriété des Vaux, près de Chartres (un château, style XIX^e siècle), ainsi que l'orphelinat Saint-Louis au Mazet dans la Haute-Vienne ; tandis que l'orphelinat Saint-Philippe à Meudon - géré par la Fondation Brignolles-Galiéra - est à nouveau confié à l'Œuvre. En 1948, c'est l'ouverture de l'orphelinat Saint-Joseph, à Blanquefort près de Bordeaux (un château du XIX^e) et différents travaux d'aménagement permettent de tripler les effectifs de l'orphelinat Sainte-Bernadette et de doubler ceux de l'orphelinat Notre-Dame. En 1949, l'Œuvre accepte la reprise de l'orphelinat de l'Espérance, à Fort-de-France, en Martinique. En janvier 1951, l'Œuvre prend en charge l'orphelinat Saint-Jean Bosco à Laval-Dieu-Monthermé dans les Ardennes et en octobre ouvre les portes de l'orphelinat Saint Vincent de Paul à Oullins dans le Rhône, alors que les effectifs de l'orphelinat Saint-Joseph ont doublé ainsi que ceux du Château des Vaux. En 1954 enfin, un dernier établissement est ouvert à Fournes-en-Weppes, l'orphelinat Saint-Jacques ; par ailleurs, suite aux travaux effectués, les effectifs de Meudon, du Château des Vaux et de Fort-de-France ont pratiquement doublé depuis 1950.

En l'espace de 12 ans, l'Œuvre est donc passée de 7 à 19 établissements à sa charge, sachant de plus que celui de Villiers-le-Bel a déménagé aux Vaux en 1951 ; et que de nombreux autres projets n'ont pas abouti (Mettray près de Tours, La Gaudinière à Nantes, l'abbaye de l'Epau près du Mans...). Par ce programme d'extension, l'Œuvre s'inscrit dans un paysage et un patrimoine particulier : elle investit huit châteaux et gère une dizaine de bâtisses qui, toutes, de par leur taille, leur architecture, leur disposition, évoquent les grandes structures d'internat de la fin du XIX^e siècle ou du début du XX^e siècle. Elle hérite ainsi de murs chargés d'histoire, d'un espace souvent bien délimité et imposant, d'une tradition, d'une certaine pratique (parfois même d'enfants, d'une partie du personnel), et aussi d'une image, d'une renommée vis-à-vis du monde des œuvres, du clergé et de l'extérieur.

Reste alors à résoudre le problème de la gestion d'une œuvre de grande ampleur tant au niveau matériel qu'en terme de personnel et de relation avec les autorités de tutelle.

La crise des vocations

Si Marc Duval a réussi à donner un essor considérable à l'Œuvre, il se retrouve à son tour confronté à des problèmes de recrutement du personnel. Les spiritains nommés à Auteuil restent souvent en poste le temps d'une convalescence, ou bien, âgés, ils partent à la retraite. Marc Duval doit constamment jongler avec ses effectifs pour palier aux demandes de remplacement tantôt de l'aumônier, tantôt de l'économe, tantôt même du directeur qui, suite aux surcharges de travail, doit prendre du repos ou partir en retraite spirituelle. Il en va de même pour les congrégations de religieuses qui, très sollicitées par les œuvres pour occuper les fonctions de lingères, de cuisinières, d'infirmières... sont de moins en moins disponibles. Marc Duval doit ainsi faire de la prospection auprès des mères supérieures de plusieurs congrégations dans l'Ouest de la France. En 1942, il écrit à la Supérieure des Oblates de Sainte-Thérèse, à Rocques dans le Calvados, qui lui répond :

« Impossibilité de donner des religieuses présentement et d'ici beaucoup d'années. Le recrutement des sujets ne correspond pas à beaucoup près aux nombreuses demandes de religieuses qui viennent de toutes parts »⁷⁹.

De même la congrégation des sœurs de Ker-Maria, qui travaille depuis de longues années à Saint-Michel, réduit peu à peu ses effectifs et refuse de prendre en charge d'autres orphelinats de l'Œuvre :

« Combien il m'en coûte de ne pouvoir vous donner une réponse affirmative pour la demande que vous m'avez faite, mais il y a un tel ralentissement dans notre recrutement que nous nous demandons si nous ne serons pas obligées de fermer quelques établissements. Nous aurons certainement beaucoup de difficultés pour remplacer les sujets qui tombent sur la brèche »⁸⁰.

Marc Duval finit alors par fonder en 1945, avec l'accord du cardinal Suhard, l'Institut des servantes de Sainte-Thérèse ; son noviciat est installé dans l'annexe de Marcoussis et a pour unique affectation l'Œuvre d'Auteuil. En 1954, elles remplacent les sœurs franciscaines à l'orphelinat Don Bosco à Monthermé (qui s'étaient retirées évoquant la crise des vocations) et travaillent dans l'orphelinat Sainte-Bernadette à Audaux.

Le *turn-over* du personnel laïc est encore plus impressionnant. Dans sa correspondance avec les annexes, Marc Duval est assailli de demandes de remplacements de préfets de discipline, de surveillants, de chefs d'ateliers, de chefs de cultures, de chefs cuisiniers, d'instituteurs..., qui restent en poste parfois que quelques mois, voire quelques semaines. Cette difficulté s'explique entre autres par les conditions de vie, matérielles et financières. Dès 1946, Marc Duval est aux prises avec des revendications salariales plus exigeantes : les grilles et les barèmes sur les appointements des différentes catégories de personnel sont plus précis⁸¹, des

⁷⁹. Lettre du 10 juillet 1942 et réponse du 10 août 1942, CIII/13.

⁸⁰. Lettre du 21 mai 1942, CIII/13

⁸¹. Le 10 mars 1953, Marc Duval reçoit ainsi de la direction de l'enseignement professionnel de l'archevêché de Paris copie de la convention collective nationale de travail pour le personnel laïc des

syndicats commencent à se constituer au sein de l'Œuvre⁸² et la menace d'inspections du travail est réelle, même pour les œuvres de bienfaisance. En réponse au père Le Fouler, directeur de la maison de Saint-Michel, qui se plaint que « *la question des salaires revient périodiquement* », Marc Duval rétorque ainsi que « *le problème des salaires est le problème de toutes les maisons* »⁸³.

Pour palier en partie au manque de personnel, Marc Duval fait appel aux « anciens » de l'Œuvre et même, chose nouvelle, aux aînés des garçons :

*« En ce qui concerne la question des surveillants ce n'est pas depuis 1939, mais depuis trois ans seulement, qu'on a adopté cette formule de surveillance par les aînés et cela, sur mon invitation afin de diminuer les frais de salaires vraiment considérables »*⁸⁴.

Cette formule devient systématique à Sannois et au Château de Vaux, sous la direction du père Barat, de même que le recours aux anciens, ainsi qu'en témoigne l'inspection de Jean Péraud :

*« Notons à l'actif de l'Œuvre que le surveillant général des Vaux est un ancien pupille de l'Etat qui avait été placé comme apprenti à Auteuil où il a obtenu un double CAP. Il a donné, après son service militaire, une marque d'attachement à l'Œuvre en désirant revenir pour s'y occuper de surveillance et d'éducation »*⁸⁵.

Se pose alors pour l'Œuvre un problème de fond : celui de sa mission caritative et de l'engagement de ceux qui y travaillent. Malgré son envergure et le nombre croissant d'employés, est-elle une entreprise comme une autre ? Comment mesurer un travail qui est avant tout considéré comme un service, presque une profession de foi ?

*« Nous avons le souci de veiller à la situation du personnel dont le dévouement est de la plus haute importance pour la vie et l'efficacité de l'Œuvre (...). Pour le bien des enfants accueillis, il est nécessaire que ce personnel présente, en plus de réelles qualités professionnelles, des qualités de dévouement et de valeur morale. Il ne s'agit d'ailleurs pas de monnayer ce dévouement, ce qui serait le déprécier et il est normal de le rencontrer dans une œuvre de bienfaisance (...). [La question des salaires] ne doit pas faire perdre de vue le caractère éminemment et essentiellement spirituel de l'Œuvre »*⁸⁶.

Cette question, avec toutes les contradictions qu'elle comporte, n'est pas spécifique à l'Œuvre, elle se pose pour l'ensemble du secteur et ne manque pas d'interroger tous les acteurs qui s'y investissent. C'est le cas par exemple de l'Association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés (ANEJI, créée en 1947, au départ un regroupement informel pour devenir au cours des années un des principaux défenseurs de la

écoles techniques privées, datant de 1950 et qui fixe de façon détaillée les conditions d'embauche, les horaires, les congés, la retraite... ainsi qu'un tableau des traitements en fonction de l'ancienneté, CII/4.

⁸². Ce sera le cas entre 1949 et 1953, le personnel de l'imprimerie d'Auteuil appuie ses réclamations en s'affiliant au Syndicat national des cadres du livre.

⁸³. Lettres du 11 mai et du 9 novembre 1946, dossier Saint-Michel, armoire D.

⁸⁴. Lettre du 12 mai 1949 de Marc Duval au père Jézo, directeur de Saint-Michel, dossier Saint-Michel, armoire D.

⁸⁵. Inspection de 1950, Dossier inspection, armoire D.

⁸⁶. Rapport moral du 8 juin 1953.

profession d'éducateur). Alors qu'à partir des années 1950, l'ANEJI s'attache à défendre un statut et à améliorer les conditions matérielles et financières des éducateurs (débouchant sur des accords de travail en mars 1958), elle ne manque pas, paradoxalement, de questionner les « perversions » qui risqueraient d'en découler :

« un grand nombre « d'anciens » se sont donnés à la rééducation (...). Nous avons des conditions de vie désastreuses, un salaire qui n'était qu'une aumône ; on ne pensait guère aux congés, aux vacances (...). C'est l'époque de notre engagement. On croyait pouvoir soulever des montagnes (...), actuellement le métier d'éducateur devient presque une véritable « situation ». Salaires équilibrés, horaires moins lourds, vacances plus régulières ; on parle même de contrats et de retraites (...). Nous avons besoin de jeunes hommes dévoués, animés de l'esprit de service (et le vrai service ne se paie pas, il se donne) et entièrement consacrés à leur tâche »⁸⁷.

⁸⁷. Jean Pierron « Salaire ou dévouement », *Liaisons*, n° 4, octobre 1952, CAPEA.

Duval et l'enseignement technique

A la recherche d'une nouvelle formule

Malgré l'échec rencontré par le père Brottier sur la question de la taxe d'apprentissage⁸⁸, dès 1943, Marc Duval reprend contact avec maître Jean Rouvière, qui s'était déjà chargé du dossier de l'Œuvre en 1934 pour savoir « *s'il est possible de demander à être rattaché à l'enseignement technique* » et si « *l'opposition faite en 1934 par le ministère de la Santé au sous-secrétariat à l'Enseignement technique vaut encore ?* ». Dans sa réponse, ce dernier souligne les risques que présente « *la transformation du caractère essentiellement charitable de l'Œuvre d'Autenil pour lui donner un caractère accentué d'enseignement technique* ». Tout en envisageant l'hypothèse d'ouvrir une école professionnelle dans les locaux même de l'Œuvre, Jean Rouvière émet des réserves sur la rentabilité de l'opération :

« Toute l'activité de l'Œuvre serait en quelque sorte absorbée par son but d'école professionnelle, l'établissement serait exposé à perdre le bénéfice de la disposition de faveur réduisant à 12 % le tarif des dons et des legs faits aux sociétés de secours mutuels et à toutes autres sociétés reconnues d'utilité publique dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance »⁸⁹.

Les risques de glissement d'un statut à l'autre, et les avantages ou au contraire les pénalisations qu'ils entraînent, reflètent toute la complexité de la définition de la bienfaisance ou de l'assistance. Dans ce domaine en effet, derrière l'arsenal juridique qui entend régenter de façon précise l'action caritative et éviter toutes les dérives commerciales, se profilent inévitablement les jugements moraux auxquels n'échappent pas les législateurs, et qui donnent une grande marge de manœuvre à ceux qui entendent appliquer la loi. Jean Rouvière, lui-même, est le premier à le pointer : « En réalité, les dispositions de la loi de 1933 qui tendent à la préparation d'une profession ou d'un métier ont moins un caractère technique que moral »⁹⁰.

Jusqu'en 1954, le père Duval s'en tient donc à la définition de l'œuvre de bienfaisance décrétée par la loi du 14 janvier 1933. Ceci malgré les demandes réitérées des directions ou des sections de l'enseignement technique des académies et des préfetures. Par exemple, lorsque le père Jézo, nouveau directeur de Saint-Michel lui fait part de la visite de l'inspecteur principal de l'enseignement technique accompagné de l'inspecteur de l'enseignement technique de Vannes et des discussions entamées sur les possibilités de bénéficier des taxes d'apprentissages. Marc Duval répond par retour de courrier :

« A maintes reprises, je vous ai dit que la loi de janvier 1933 ne permet pas aux œuvres de bienfaisance de recevoir la taxe d'apprentissage. Tout le reste est parole vaine (...). Aucune intervention de député ou de président du Conseil ne changera rien à la loi, si la loi elle-même n'est pas changée. Depuis 1934, nous nous occupons, ici, de cette question, sans pouvoir la résoudre »⁹¹.

⁸⁸. Voir « Œuvre charitable ou école professionnelle ? », revue *A l'écoute* n° ???

⁸⁹. Lettre au père Duval, 20 février 1943, dossier maître Rouvière, armoire B, p. 17.

⁹⁰. *Ibid.*, p. 16.

⁹¹. Lettres du 10 et 11 mars 1952, dossier Saint-Michel, armoire D.

Cependant, les difficultés économiques grandissantes rencontrées, par Marc Duval, du fait notamment de la vétusté des ateliers et donc du coût de leur modernisation, le conduisent dans une impasse et l'obligent à réviser sa politique. En effet, malgré ses rappels auprès des différentes maisons, pour augmenter le rendement des ateliers, afin d'alléger les bons mensuels réclamés au siège central de l'Œuvre, les réponses des différents directeurs sont unanimes. Ils signalent tous leur incapacité d'amortir les arriérés et, de ce fait, leur impossibilité d'acheter du nouveau matériel et d'embaucher un personnel compétent pour faire face à la concurrence des autres écoles techniques.

A partir de 1954, Marc Duval se rallie alors à la possibilité évoquée par Jean Rouvière de créer des écoles techniques au sein même des établissements. S'ouvrent ainsi successivement des écoles techniques à l'orphelinat Saint-Philippe à Meudon en août 1954, Château des Vaux en 1955, à Sannois en octobre 1956, à Saint-Michel en mars 1957, à Fort-de-France puis à Fournes en octobre 1957, à Auteuil en juillet 1959, à Thiais et à Blanquefort en octobre 1959. Cette série d'ouverture implique un jeu subtil d'implication et de démarcation vis-à-vis de la direction de l'enseignement technique et des autres écoles techniques privées, pour garder le double caractère d'orphelinat et d'école. Le processus de reconnaissance par les académies est souvent assez long. Il est le résultat de plusieurs démarches auprès des mairies et des responsables d'académies ; il ne se fait qu'à certaines conditions : le directeur de l'école et le personnel d'encadrement doivent être un minimum diplômés, les ateliers mis aux normes. L'agrément une fois obtenu, le versement de la taxe d'apprentissage est loin d'être automatique. C'est l'Œuvre en général et chacun de ses établissements qui doivent prospecter auprès des différentes entreprises, pour les convaincre de la verser à eux et non pas à une des nombreuses écoles professionnelles privées qui se multiplient dans toute la France. Cette prospection repose sur une organisation géographique, un découpage territorial, avec des chasses gardées. Ainsi, lorsqu'en 1957, le père Jézo, directeur de Saint-Michel se propose d'envoyer des circulaires aux industriels du cuir à Cholet, de la Sarthe et de la Mayenne, le secrétariat du siège de l'Œuvre lui répond immédiatement que « *ces départements ont été attribués à un autre orphelinat* »⁹².

Par ailleurs, si Marc Duval prend des contacts dès le mois de mars 1953 avec la direction de l'enseignement professionnel de l'archevêché de Paris, pour s'informer sur les activités de l'Union nationale de l'enseignement technique privé, notamment en matière de convention collective de travail, il refuse d'y adhérer⁹³ et il commence déjà à se démarquer de ce groupe d'écoles.

Si l'Œuvre se plie dans la mesure de ses moyens aux exigences des inspections sur les diplômes et les normes de sécurité, elle reste très ferme quant au contrôle de sa population et à son identité. Au moment de l'ouverture de la première école technique à Meudon, elle précise ainsi que « Les élèves sont exclusivement des enfants de l'Œuvre et pour une large part, ils continuent à être à notre charge »⁹⁴.

⁹². Lettres du 17 et du 18 octobre 1957, dossier Saint-Michel, armoire D.

⁹³. Lettres du 6 et du 10 mars 1953, CII/4.

⁹⁴. Rapport du C.A. du 22 juin 1955 sur l'exercice 1954.

Joseph Boegly

L'enseignement technique au cœur de l'Œuvre

Dès sa nomination en 1962, le père Boegly met la priorité sur l'enseignement technique :

« Qu'on ne s'y trompe pas. Avant un demi siècle, notre civilisation sera une civilisation de techniciens. Si dans ce temps, nous n'avons pas réussi à créer un humanisme adapté au technique, et selon les mots du Cardinal Richaud, à baptiser cet enseignement technique qui sera bientôt le premier de France par le nombre, nous aurons de la peine à maintenir notre place dans la société de demain »⁹⁵.

Le père Joseph Boegly engage tout d'abord des frais importants pour impulser et moderniser les neuf écoles ouvertes durant la période de Marc Duval (Meudon, Les Vaux, Sannois, Saint-Michel, Fort de France, Fournes, Auteuil, Thiais et Blanquefort). Il procède par ailleurs, à partir de 1966, à une réorganisation des ateliers, regroupant certains d'entre eux, en supprimant d'autres moins rentables. Cette politique ne se cantonne pas aux seuls établissements à vocation industrielle. Le père Boegly s'attaque aussi aux orphelinats agricoles (Bazeilles, Mangé, Marcoussis, Le Mazet, Verneuil-sur-Indre), ainsi qu'aux sections de culture et d'horticulture des autres établissements. Il en dresse un bilan particulièrement sévère et préconise l'abandon progressif des apprentis en culture qui, de 109 en 1962, ne sont plus que 5 en 1971. Il transforme en profondeur les établissements de Malepeyre, du Mazet et de Mangé (rebaptisé du nom de Maison Rouge), ainsi que la section horticole de Meudon, qui deviennent de véritables écoles agricoles et techniques.

Dernière pierre à l'édifice, Joseph Boegly s'en prend aussi aux quatre établissements qui fonctionnent comme des écoles primaires (Audaux, Monthermé, Orly, Le Vésinet), ainsi qu'aux trois sections scolaires d'Auteuil, de Saint-Michel et de Saint-François au Vaux. Cette dernière disparaît d'ailleurs en 1967, au profit du lycée technique qui prend de plus en plus de place. Pour les autres, partant du constat, dès 1963, de la diminution des effectifs dans les classes, il va tenter durant toute la période de sa direction de les transformer en centre de pré-apprentissage. Il veut déplacer ainsi la tranche d'âge des enfants pris en charge par l'Œuvre et créer son propre réseau d'approvisionnement pour les écoles techniques :

« Il n'est pas nécessaire de s'intéresser particulièrement aux enfants de 6 à 12 ans, ce qui intéresse surtout l'Œuvre, ce sont les enfants de 12 à 14 ans [...]. Comment remédier au recrutement qui est en baisse et qui s'explique par la multiplication des écoles techniques. C'est en juillet, août et septembre que les demandes sont les plus nombreuses et donc les services d'admission doivent fonctionner normalement. Il faut créer dès cette année des centres de pré-apprentissage »⁹⁶.

⁹⁵. Rapport de Joseph Boegly sur l'Œuvre au chapitre général de la Province de France de la Congrégation du Saint-Esprit, 1962, BIII/12.

⁹⁶. Rapports du conseil bimensuel du 6 décembre 1966 et du 26 mai 1967, BIII/9.

Cette réponse quasi autarcique face à une concurrence extérieure, qui est propre à l'Œuvre d'Auteuil, se heurte cependant à la complexité grandissante du système éducatif et en particulier de l'enseignement technique. La prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans, décrétée par la réforme Berthoin en janvier 1959 ; les subventions accordées aux écoles privées par le système du contrat de la loi Debré en décembre 1959⁹⁷ ; la réforme Fouchet du 3 août 1963 qui reporte à la fin de la troisième les débuts de l'enseignement technique ; la création du baccalauréat de technicien en juin 1965...⁹⁸, sont autant de nouveautés face auxquelles l'Œuvre doit se positionner.

Le père Barat, directeur du Château des Vaux, choisit, lui, de se lancer dans la course à « l'égalité des chances ». Il obtient en 1965, la médaille d'argent de l'enseignement technique et peu après l'ouverture sous contrat d'un collège d'enseignement général (CEG). En 1967 les classes de secondaire techniques sont ouvertes, inaugurant ainsi le lycée technique, dont 16 élèves obtiennent en 1970 leur baccalauréat, l'un passant même avec succès une licence.

Sans aller aussi loin, les maisons d'Auteuil, de Meudon, de Saint-Michel et d'Audaux se lancent dans la même voie et assurent à leurs élèves un enseignement de la sixième à la troisième. Joseph Boegly est lui-même le premier à souligner la nécessité d'offrir les meilleurs débouchés aux jeunes de l'Œuvre tout en émettant quelques réserves quant à cette évolution :

*« Les laissés pour compte seront très nombreux (les 2/3 de la jeunesse française). Il y aura un tiers de techniciens (...) .Le CAP n'a plus de valeur, et l'examen horticole correspond à la seconde technique. Il y aura donc une sélection importante, même dans les maisons horticoles. Il faudra revaloriser tout cet enseignement... et dans cette branche, il y aura à peine 50% à réussir. Que fera-t-on de la seconde moitié ? Cette seconde moitié sera sacrifiée, et sera entièrement manuelle »*⁹⁹.

Le père Boegly semble donc pris au piège de l'orientation qu'il a fortement imprimée à l'Œuvre. A la différence de nombre d'orphelinats ou de centres pour jeunes délinquants, qui avaient des ateliers similaires, il revendique une place de choix et une reconnaissance officielle pour l'enseignement technique impartie dans les maisons de l'Œuvre. Pour maintenir ce cap, le père Boegly ne lésine pas sur les moyens financiers et humains pour perfectionner la qualité de l'enseignement. Il se retrouve de ce fait aux prises avec la difficulté de conserver les spécificités inhérentes à la population accueillie dans l'Œuvre (niveau d'instruction très faible, scolarité prolongée, échelonnement des entrées et des sorties...). Les choix ne sont pas simples et les

⁹⁷. La loi instaurait au départ des contrats d'associations : les établissements demandant ce contrat voyaient pris en charge leurs dépenses de fonctionnement et s'engageaient en contre-partie à respecter les programmes et les horaires officiels. De nombreux centres privés, comme ceux de la Fondation d'Auteuil, préfèrent le système du contrat simple où les maîtres restaient les salariés directs de l'établissement tout en recevant leur rémunération de l'Etat, voir Antoine Prost, « Les écoles libres changent de fonctions », dans *Histoire générale de l'enseignement...*, *op. cit.*, pp.428-429.

⁹⁸. Antoine Prost, *Histoire générale de l'enseignement...*, *op. cit.*

⁹⁹. Rapport du conseil bimensuel du 8 janvier 1968, BIII/9.

décisions peuvent apparaître contradictoires. S'il est tenté à certains moments de faire quelques impasses aux règles d'admission :

« On peut améliorer notre recrutement en faisant quelques exceptions dans les admissions d'enfants venant de famille nombreuses. C'est possible surtout pour les métiers peu demandés, comme l'horticulture. On pourrait aller jusqu'à 20% de l'effectif mais on exigerait pour ces derniers une contribution des familles »¹⁰⁰.

Cependant, pour mieux signifier l'indépendance de l'Œuvre par rapport aux autres écoles techniques privées, comme celles regroupées dans l'Union Nationale de l'Enseignement Technique Privé (UNETP), il revendique la position de force qu'elle occupe dans ce secteur :

« Ce qui différencie l'Œuvre d'Auteuil de ces écoles, c'est que notre clientèle n'est faite que d'orphelins et d'enfants abandonnés, qu'il n'est exigé aucun frais ou scolarité [...] L'Œuvre d'Auteuil avec ses 22 maisons, ses 3.500 enfants, constitue bien dans la poussière d'établissements qui constitue l'UNETP la masse la plus compacte, la plus homogène et la plus influente qui existe »¹⁰¹.

¹⁰⁰. Rapport du conseil bimensuel du 29 mai 1967, BIII/9.

¹⁰¹. *Ibid.*

« La vie de Château » à travers le journal de communauté des Vaux

Peu après l'acquisition du Château des Vaux par l'Œuvre des OAA, un article de *La France Libre* des 22-23 septembre 1946 commente ainsi :

« Les extrêmes se touchent. Plusieurs centaines d'orphelins-apprentis d'Auteuil qui, pour la plupart, ont connu la misère des taudis, vont habiter dans un château magnifique, un palais somptueux (...) Heureux les pauvres gosses de Paris et des centres urbains qui vont, à leur tour, connaître la vie de château ».

Le journal tenu par la communauté des pères spiritains à la tête du nouvel orphelinat vient nuancer ces affirmations. Derrière l'aspect répétitif qu'il peut présenter à première lecture, ce document reflète avec intensité la vie de la maison. Il témoigne aussi des difficultés matérielles, humaines et spirituelles pour en maintenir le fonctionnement. Le premier cahier, qui couvre toute la période de direction du père Stanislas Barat, de 1946 à 1977, se présente sous la forme d'un grand registre noir de 30 cm X 20 cm. Il est rédigé surtout par deux chroniqueurs. Le premier prend la plume à partir de 26 novembre 1948¹⁰², son écriture est liée et légèrement couchée. Son style est volontairement impersonnel. Il parle au nom de la communauté et centre la majorité de son compte-rendu sur les activités eucharistiques ou festives de la maison ainsi que les sorties et entrées des pensionnaires. Ce n'est que par déduction que l'on peut deviner qu'il s'agit du père Hugel, arrivé comme aumônier en septembre 1948. Le changement d'écriture correspond en effet à son départ le 16 septembre 1964, après avoir été nommé comme aumônier à l'orphelinat de Saint-Michel en Priziac.

Le deuxième rapporteur de la communauté à une écriture beaucoup plus ronde et pattes de mouches. Son style est plus alerte et ses préoccupations plus politiques, dans le sens où il rapporte les débats émanant de plusieurs réunions. S'il parle lui aussi au nom de la communauté, il s'exprime de temps à autre à la première personne et se permet certains jugements. Il s'agit, on le devine rapidement, du père Herbert Schlienger, arrivé comme économe en 1958¹⁰³.

Chacun de ces deux chroniqueurs, quel que soit leur style, apporte des informations précieuses sur la gestion de l'établissement, de l'Œuvre et de la congrégation dans son ensemble.

Cette chronique, de par sa régularité, nous fait saisir l'importance du marquage du temps. Les heures des levers, des récréations et d'autres activités comme le cinéma, les repas, etc. sont annotées au ¼ d'heure près, presque par automatisme, indiquant à quel point le quotidien de l'établissement est imprégné d'un rythme dans lequel il n'existe aucun temps mort. La vie au sein de l'établissement apparaît par ailleurs comme très communautaire : les ecclésiastiques, le personnel laïcs et leur famille et les pensionnaires étant constamment invités à participer à des repas, kermesses, mariages ou enterrements, messes... L'identité communautaire est renforcée par les

¹⁰². Le journal est entamé en fait dès le mois d'août 1946, quelques annotations, écrites à plusieurs mains

¹⁰³. Il était venu accompagné le père Barat pour prendre possession du château avant même d'être ordonné prêtre, il occupe entre-temps d'autres postes.

contacts avec l'extérieur qui sont effectués de façon groupée et sous l'étendard du Château. La chorale et la clique de la maison vont régulièrement défiler dans les villages des environs à l'occasion des cérémonies. Les équipes de football vont de même défendre avec honneur les couleurs de l'établissement. Le 4 janvier 1964, le père Hugel indique par exemple : *Le père directeur accompagne l'équipe de football à Denouville où elle joue la coupe d'Eure-et-Loir. Elle gagne 2 buts à 0.* L'esprit familial s'avère cependant difficile à maintenir avec l'accroissement des effectifs de l'orphelinat de l'orphelinat. Le 10 octobre 1965, père Shlienger note ainsi l'inquiétude du père Barat : Tout ce mois, le père directeur fait beaucoup de réunions par petits groupes : moniteurs, années, métiers pour donner des directions et garder, renforcer l'esprit. Que nous ne devenions jamais une boîte !

Cette évolution pose aussi de nombreuses questions sur le recrutement de l'équipe encadrante. Le père Hugel rapporte fidèlement les nombreux remaniements de la communauté des pères effectués lors de la retraite annuelle effectuée au mois de septembre à Marcoussis. S'il reste 16 ans à son poste, il fait figure d'exception, le père Duval, directeur général de l'Œuvre devant constamment jongler avec les effectifs disponibles, dans un jeu de vase communiquant entre les différentes maisons. Les préoccupations ne font que s'aggraver durant la période de direction du père Boegly à la tête de l'Œuvre, ainsi qu'en témoigne personnellement le second chroniqueur, le 15 avril 1966 : *Le P. Schlienger va voir le père Boegly pour lui demander quels sont les possibilités d'avenir : Pères = pères... et finances. Le père directeur est à bout de souffle.* Ce problème se pose avec d'autant plus d'acuité que la question de la formation religieuse des jeunes est au centre du projet de la maison et que le Château mène entre 1953 et 1963 une expérience pilote, avec la création pour ces mêmes jeunes d'un petit séminaire duquel sortiront un certain nombre d'abbés et de religieux.

Par ailleurs, Stanislas Barat est un des premiers directeurs à faire appel de façon systématique aux anciens pensionnaires de l'Œuvre comme surveillants ou chefs d'ateliers et même, chose nouvelle, aux aînés des garçons. Fidèle à cette démarche il finit même par se faire remplacer par l'un d'entre eux ainsi que l'annonce une lettre circulaire en 1975 :

« Jean Maupoint remplace le père Barat en qualité de directeur du château des Vaux. Il est un ancien de la maison que le père Barat destinait et préparait depuis longtemps à cette fonction. Le père Barat reste aux Vaux, il en demeurera l'âme et aidera le nouveau directeur à prendre en main cette grande maison »¹⁰⁴.

¹⁰⁴. Lettre circulaire du 9 septembre 1975.

Des orphelinats aux Maisons d'enfants à caractère social

Au début des années 1970, un des objectifs de la reconnaissance officielle pour l'Œuvre semble se jouer autour du statut de Maison d'enfants à caractère social (MECS). Avant 1977, les maisons Saint-Jacques à Fournes dans le Nord et celle de la Ruche à la Réunion sont conventionnées, tandis que le Château des Vaux est habilitée pour 96 places. Lors de la session des directeurs Chantilly en 1976, cette nouvelle orientation est annoncée officiellement comme « *un renversement de vapeur, un ressourcement* »¹⁰⁵. Au-delà des quelques avantages législatifs et financiers qu'il comporte, l'enjeu est avant tout symbolique : le terme MECS a en effet des connotations plus positives et modernes que le mot orphelinat qui, à cette époque, commence à être dénoncé comme vieillot. Ni la Fondation, ni les pouvoirs publics ne sont dupes de ce jeu de terminologie, sans pour autant en sous-estimer l'impact.

Le problème ne date pas d'hier. Le terme MECS apparaît aux lendemains de la seconde guerre, dès le départ un flou entoure ce statut. C'est ce qu'atteste une étude sur le sujet réalisée par le Dr Louis Le Guillant, psychiatre de renom et spécialiste depuis les années trente sur les questions de l'enfance. Dans un article intitulé « Remarques sur le statut légal des maisons d'enfants », publié dans sa revue *Enfance* en 1949, il relève ainsi de nombreuses imprécisions et pointe le décalage entre les nouvelles conceptions avec les besoins et la pratique sur le terrain :

C'est la bienfaisance privée qui est demeurée chargée en fait de ce vaste secteur de l'assistance (...). Disparues ces créations éphémères, dont se détourne chaque jour davantage l'intérêt des pouvoirs publics, seule demeure la vieille et solide armée des orphelinats.

Le Guillant insiste alors sur le fait que les orphelinats souffrent de l'absence de ressources définies, qu'ils ne sont pas l'objet d'une reconnaissance légale et qu'ils ne disposent d'aucune autorité légale sur les enfants qui leur sont confiés. Il propose un projet de loi élargissant le domaine de l'assistance sociale à l'enfance et leur reconnaissant un statut spécifique.

Plus de dix ans plus tard, la situation a peu évolué, ainsi que le montre Maryvonne Garré, inspectrice de la Population à Evreux, dans son article daté de 1961 intitulé « Les maisons d'enfants à caractère social ». Malgré l'ordonnance et le décret du 5 et 7 janvier 1959 qui viennent réviser les dispositions de la loi de 1933 et prennent en compte la spécificité des maisons accueillant des enfants en difficulté sociale, malgré aussi le nouvel arrêté du 13 juillet 1960 permettant aux MECS habilitées d'obtenir le remboursement des frais de séjour par les collectivités publiques sur la base d'un prix de journée, Maryvonne Garré reconnaît que la législation « qui a été longtemps complexe, imprécise, demeure incomplète, principalement en ce qui concerne les conditions d'installation de ces établissements » :

L'opinion publique a encore coutume à l'heure actuelle, quelle que soit l'évolution qui s'est produite en la matière, d'opposer les orphelinats et les maisons d'enfants à caractère social, de création beaucoup plus récente. Une telle distinction n'a plus aucun fondement. En effet, les

¹⁰⁵. Session du 23 mars 1976, interventions de Jean Gosselin et du père Adrian.

orphelinats reçoivent de moins en moins d'orphelins véritables et se consacrent de plus en plus, comme les autres maisons d'enfants, à l'accueil des enfants de familles désunies ou à qui les nécessités du travail ou la misère rendent impossible la tâche éducative.

Les rapports qui se multiplient à partir des années soixante-dix, et en particulier celui de Dupont-Fauville, commandité par le ministre de la Santé publique et de la sécurité sociale en mars 1971, condamnent fermement les grosses institutions. Ils soulignent cependant les difficultés rencontrées par les internats pour se reconvertir selon les nouveaux critères de placement :

Il a été dit et démontré que l'orphelinat créait des complexes d'infériorité, voire même de culpabilité, uniformisait dans la passivité, ne donnait pas le sens de la responsabilité, ne préparait pas à une bonne insertion sociale lors de la sortie. Le fondement de l'éducation a tellement évolué qu'il est facile de souligner après coup les erreurs. (...) La fermeture de certains, les efforts d'adaptation des autres, laissent encore subsister quelques centaines d'établissements insuffisamment rénovés dont la valeur et l'efficacité actuelles peuvent être mises en doute. Les responsables s'interrogent douloureusement au sujet de la continuation et de l'orientation de leur engagement, sans bénéficier d'un soutien suffisant de leurs organes fédératifs et dans l'indifférence des services publics¹⁰⁶.

Dans un tel contexte, plus que jamais, un changement d'image s'impose pour l'Œuvre des orphelins-apprentis d'Auteuil. C'est ce qu'annonce Jean Gosselin dans une lettre adressée aux bienfaiteurs en septembre 1974 :

« Aujourd'hui, nos maisons ne peuvent plus être conçues comme les orphelinats d'autrefois, en retenant toutefois que la terminologie ne change rien aux problèmes de fond. L'encadrement, tant sur le plan scolaire, professionnel, ou éducatif, ne peut plus être seulement le fait de la bonne volonté et du dévouement ; il exige du personnel qualifié, préparé à des fonctions pédagogiques réelles. L'internat classique doit faire place à des maisons accueillantes et chaudes ».

Adopter une nouvelle terminologie et à fortiori un nouveau statut pour mieux s'adapter aux nouvelles exigences des pouvoirs publics mais aussi, de fait, faire évoluer les structures en fonction des nouveaux besoins n'a rien de neutre. Il ne s'agit pas d'une pirouette rhétorique, mais bien plutôt de l'identité profonde de l'Œuvre et de ses traditions. Se gardant d'une trop grande main mise de tel ou tel ministère, la Fondation accepte avec de nombreuses réserves les nouvelles conditions d'agrément fixées dans le code de la famille depuis la loi du 24 décembre 1971, elle mettra près de 15 ans avant de solliciter ce statut pour d'autres maisons¹⁰⁷. Elle entend ainsi conserver sa spécificité, à savoir le maintien en parallèle de sa vocation d'internat scolaire. Par ailleurs, l'Œuvre conserve le « label » d'orphelins apprentis d'Auteuil et met toujours l'accent sur l'accueil d'une population d'enfants « laissés pour compte » de la prise en charge officielle.

¹⁰⁶. Dupont-Fauville, *Pour une réforme de l'Aide sociale à l'enfance*, Paris, ESF, 1973

¹⁰⁷. Les maisons habilitées MECS sont aujourd'hui au nombre de 13

« Les châteaux du social »

La Fondation des orphelins-apprentis d'Auteuil s'inscrit, à partir des années 1940, dans un paysage et un patrimoine particulier : elle investit tout d'abord huit châteaux : cinq provenant de dons, Bazeilles, Mangé, Marcoussis, Restigné, Verneuil ; trois sont achetés, Les Vaux, Blanquefort, Audaux. Cette dernière acquisition lui vaut d'être repérée en 1948 par l'association syndicale des propriétaires de châteaux, « La Demeure historique »¹⁰⁸, qui leur propose d'adhérer ; ainsi que par Henry Soulanges-Bodin dans son ouvrage sur *Les châteaux anciens de France connus et inconnus* :

*« Depuis une quinzaine d'années, les Orphelins-Apprentis d'Auteuil, dont l'Œuvre si intéressante a déjà sauvé bien des châteaux, entretiennent avec amour une des rares demeures seigneuriales qui subsistent dans le pays d'Henri IV »*¹⁰⁹.

La reconversion de ce patrimoine historique en « châteaux du social » n'est pas propre à l'Œuvre d'Auteuil (on retrouve des exemples de ce type au moins depuis la seconde moitié du XIX^e siècle) et elle est particulièrement fréquente à partir de la seconde guerre. Ainsi de très nombreux orphelinats, internats pour jeunes délinquants, tuberculeux, handicapés physiques ou mentaux, etc. trouvent refuge dans des châteaux. Par ailleurs, loin d'être une affaire de « particulier à particulier » dans la sphère du privé, cette reconversion rencontre des échos très favorables du côté des pouvoirs publics. Ces derniers en effet, non seulement encouragent les initiatives privées à investir les châteaux et demeures historiques en leur facilitant après 1945 les fameux « dommages de guerre » pour leur restauration et réhabilitation ; mais aussi n'hésitent pas à investir eux-mêmes ces lieux pour leurs différents centres et services : chantiers de jeunesse, centres de la Sécurité sociale, colonies de vacances, colonie pénitentiaire, puis maisons d'éducation surveillée, « sanas », hospices, écoles de plein-air...

Si les raisons économiques sont les plus souvent évoquées¹¹⁰, avec raison, pour expliquer ce vaste parc immobilier pratiquement bradé à tout venant, les très nombreuses répercussions qu'implique cette reconversion posent de nombreuses interrogations :

- au niveau des pratiques d'un milieu social (noblesse et haute bourgeoisie) très soucieux de la circulation de ses biens et très attaché aux symboles qu'ils représentent : « Perdre le château, c'est perdre son identité. Vendre le château, c'est beaucoup plus que se séparer d'un bien immobilier »¹¹¹. Un milieu qui est par ailleurs très lié au monde de la philanthropie et participe aux politiques sociales depuis le

¹⁰⁸. Cette association fondée en 1923 et dirigée par le duc de Noailles se propose entre autres la défense des châteaux sur le terrain fiscal.

¹⁰⁹. Notice sur le château d'Audaux, Lausanne, ed. du Jura, 1962, pp. 433-434.

¹¹⁰. Dans une circulaire datée du 1er juin 1948, envoyée en annexe du courrier, l'association « La Demeure historique » évoque ainsi les « appels angoissés » des membres de l'association, propriétaires de châteaux, qui n'arrivent plus à faire face aux charges.

¹¹¹. Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot, « Châtelains de toujours, châtelains d'un jour », *Dans les beaux quartiers*, Paris, Le Seuil, 1989, p. 126.

XIX^e siècle. Il existe malheureusement peu de traces permettant de comprendre comment chaque directeur d'œuvres s'est constitué son carnet d'adresses mondain ? Qui a effectué le démarchage auprès de ces nobles dames et messieurs ? Comment ont-ils été contactés et convaincus et pourquoi ont-ils décidé de léguer à une œuvre plutôt qu'à une autre ? Les sollicitations devaient pourtant être nombreuses pour des cercles finalement assez restreints¹¹² ;

- au niveau des associations et des fondations qui, outre les questions pratiques pour l'époque (manque de place, manque de locaux) présidant à leur installation dans ces lieux, jouent sur un certain prestige, une certaine image. Ceci est d'autant plus vrai à partir des années 1960. Les nouvelles normes et les facilités offertes par les plans d'équipements sanitaires et sociaux, entraînent en effet un nouvel investissement de l'espace : les enfants sont souvent logés dans des pavillons modernes construites dans le parc. Le château, quant à lui, est réservé à la direction et aux services administratifs ;

- au niveau des pouvoirs publics qui, avec un arsenal complexe de lois, d'impôts et de taxes, pratiquent une politique du bâton et de la carotte, oscillant entre préservation du patrimoine historique national, reconversion en patrimoine social et aides au patrimoine privé. Dans la circulaire de « La Demeure historique » du 1er juin 1948, sont évoqués entre autres, la « taxe sur les locaux insuffisamment occupés » instaurée par l'Ordonnance du 11 octobre 1945 ; ainsi que le projet d'un statut reconnaissant « l'idée du propriétaire conservateur de son propre bien dans l'intérêt supérieur de la Nation et de la Civilisation Universelle »¹¹³ ;

- au niveau de l'environnement immédiat et d'une partie du personnel, pour qui le château reste « le château », malgré le changement de propriétaires et qui souvent continue à y travailler (les jardiniers surtout). Malgré le changement de propriétaire et la nouvelle utilisation des locaux, les maisons d'Auteuil restent des communautés importantes et représentent des unités économiques de poids, vu le nombre de bouche à nourrir et les matériaux besoins inhérents à ces vies de collectivités ;

- au niveau de la population accueillie qui se retrouve propulsée dans un autre environnement. Peu après l'acquisition du Château de Vaux par la fondation d'Auteuil, un article de *La France Libre* du 22-23 septembre 1946, au titre évocateur : « Une demeure princière pour les orphelins-apprentis d'Auteuil », commentait ainsi :

« Les extrêmes se touchent. Plusieurs centaines d'orphelins-apprentis d'Auteuil qui, pour la plupart, ont connu la misère des taudis, vont habiter dans un château magnifique, un palais somptueux (...) Heureux les pauvres gosses de Paris et des centres urbains qui vont, à leur tour, connaître la vie de château ».

Cette « vie de château » est cependant à nuancer étant données les conditions matérielles précaires et les locaux souvent délabrés et peu adaptés aux besoins de l'internat.

¹¹². Voir Michelle Perrot. « Un nouveau paysage social » dans *Philanthropes et politiques sociales en Europe (XVIII^e – XX^e siècles)*, AREPPPOS, Paris, Anthropos, 1994, p. 171-174.

¹¹³. *doc. cit.*

- Au niveau des récits institutionnels : cette rupture, ou tout du moins changement, est souvent masquée dans les notices historiques de ces différents châteaux. La part accordée à l'histoire prestigieuse : les rois, les nobles, y est souvent plus belle qu'à celle de leurs successeurs moins "nobles" : sociétés immobilières, antiquaires, œuvres. Pour répondre à ces questions et échapper aux seules monographies, il conviendrait de croiser des travaux et des chercheurs qui ne se rencontrent pas forcément. Tant du côté du secteur social que du côté des anciens propriétaires en faisant par exemple appel à Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot (sociologues, chercheurs au CNRS et auteurs de nombreux ouvrages et enquêtes sur la grande bourgeoisie), une aventure à poursuivre... L'Œuvre d'Auteuil à elle seule hérite de murs chargés d'histoire, d'un espace souvent bien délimité et imposant, d'une tradition, d'une certaine pratique (parfois même d'enfants, d'une partie du personnel), et aussi d'une image, d'une renommée vis-à-vis du monde des œuvres, du clergé et de l'extérieur.